



S'installer
en agriculture

POINT ACCUEIL INSTALLATION

Guide à l'installation

Devenir
Agriculteur en
Provence Alpes
Côte d'Azur



www.paca-chambres-agriculture.fr

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR

 **MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINÉTÉ
ALIMENTAIRE**
Liberté
Égalité
Fraternité


**CHAMBRES
D'AGRICULTURE**
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Table des matières

Chapitre II - Le dispositif d'accompagnement pour les jeunes agriculteurs (DJA)

Fiche 9 : Intégrer le dispositif d'accompagnement avec la DJA p 44

- Étape 1 : entretien avec le PAI
- Étape 2 : élaboration du plan de professionnalisation personnalisée (PPP)
- Étape 3 : conception du plan d'entreprise (PE)
- Étape 4 : agrément du dossier d'installation

Fiche 10 : Connaître les aides jeunes agriculteurs p 46

- Les conditions d'éligibilité aux aides jeunes agriculteurs
- La dotation jeune agriculteur (DJA)

Chapitre III - Le dispositif d'accompagnement pour les futurs installés (hors DJA)

Fiche 11 : Intégrer le dispositif d'accompagnement sans la DJA p 49

- Étape 1 : entretien avec le PAI
- Étape 2 : élaboration du plan de professionnalisation personnalisée (PPP)
- Étape 3 : choix d'un organisme d'accompagnement d'un projet

Annexes p 51

- Annexe 1. Liste des diplômes conférant la capacité professionnelle
- Annexe 2. Tableau comparatif des principales entreprises agricoles
- Annexe 3. Tableau des aides à l'installation agricole en région PACA

Table des matières

- **Présentation du Point Accueil Installation - Rôle et missions** p 4
- **Contacts** p 5

Chapitre I - Les étapes du projet

Fiche 1 : Définir votre projet p 6

- Faire le point sur votre situation actuelle : compétences, formations
- Clarifier vos motivations et objectifs
- Analyser le contexte du territoire et le marché potentiel
- Bâtir votre projet
- Les facteurs de risque que vous devez prendre en considération

Fiche 2 : Acquérir les principales compétences nécessaires p 9

- Un métier polyvalent
- La capacité professionnelle agricole
- Enrichir vos compétences

Fiche 3 : Identifier le lieu d'installation p 13

- Caractéristiques des terres à exploiter
- Les conditions réglementaires pour disposer des terres, des bâtiments
- L'accès et la gestion de l'eau
- Reprendre une exploitation familiale
- Se mettre en relation avec des «cédants»
- Les autres modalités de recherche des terres

Fiche 4 : Définir les modes de commercialisation p 20

- L'étude de marché
- Les circuits de commercialisation
- La valorisation de la production
- Les réseaux

Fiche 5 : Votre projet p 27

- Les prévisions financières du projet
- Les ressources financières du projet

Fiche 6 : Identifier les différents types de soutien p 29

- Les aides nationales dites «installation» spécifiques au milieu agricole
- Les aides spécifiques agricoles des collectivités locales
- Les aides d'organismes privés
- Les avantages et aides indirectes consentis aux créateurs d'entreprise
- Les espaces-test agricoles et couveuses d'entreprises agricoles
- Les plateformes « initiative »

Fiche 7 : Choisir votre statut et celui de l'exploitation p 37

- Le statut social
- Le statut juridique
- Le régime fiscal

Fiche 8 : Déclarer votre exploitation p 42



Rôle et missions

Le Point Accueil Installation (PAI) permet aux porteurs de projet, qu'ils soient ou non demandeurs d'aides auprès des Pouvoirs Publics, d'accéder à tout type d'informations concernant l'installation / transmission en agriculture.

Afin de garantir une information exhaustive sur les différentes étapes conduisant à l'installation, le Point Accueil Installation apporte un service à tous.

Le PAI est en mesure de proposer un service de qualité en répondant au plus juste aux attentes d'informations, d'appui auprès des porteurs de projet par une orientation vers les structures compétentes et d'aide à la réalisation de l'autodiagnostic dans une démarche de conception d'un projet d'installation.

Ainsi, le Point Accueil Installation, s'appuyant sur un réseau pluraliste d'accompagnement constitué des organismes partenaires départementaux, est la structure pivot pour accueillir, informer, orienter et accompagner tout porteur de projet.

Le Point Accueil Installation a vocation à :

ACCUEILLIR ET INFORMER tout porteur de projet qui envisage de s'installer en agriculture (actions individuelles ou collectives),

ORIENTER le porteur de projet vers la (ou les) structure(s) appropriée(s) en fonction de ses besoins et de la finalisation du pré-projet ; le diriger vers les conseillers pour l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) si le pré-projet est stabilisé,

ACCOMPAGNER dans la réflexion de la définition du pré-projet d'installation si celui-ci est à consolider, puis à l'élaboration du document d'autodiagnostic, si nécessaire.



Contacts

05 - PAI des Hautes-Alpes

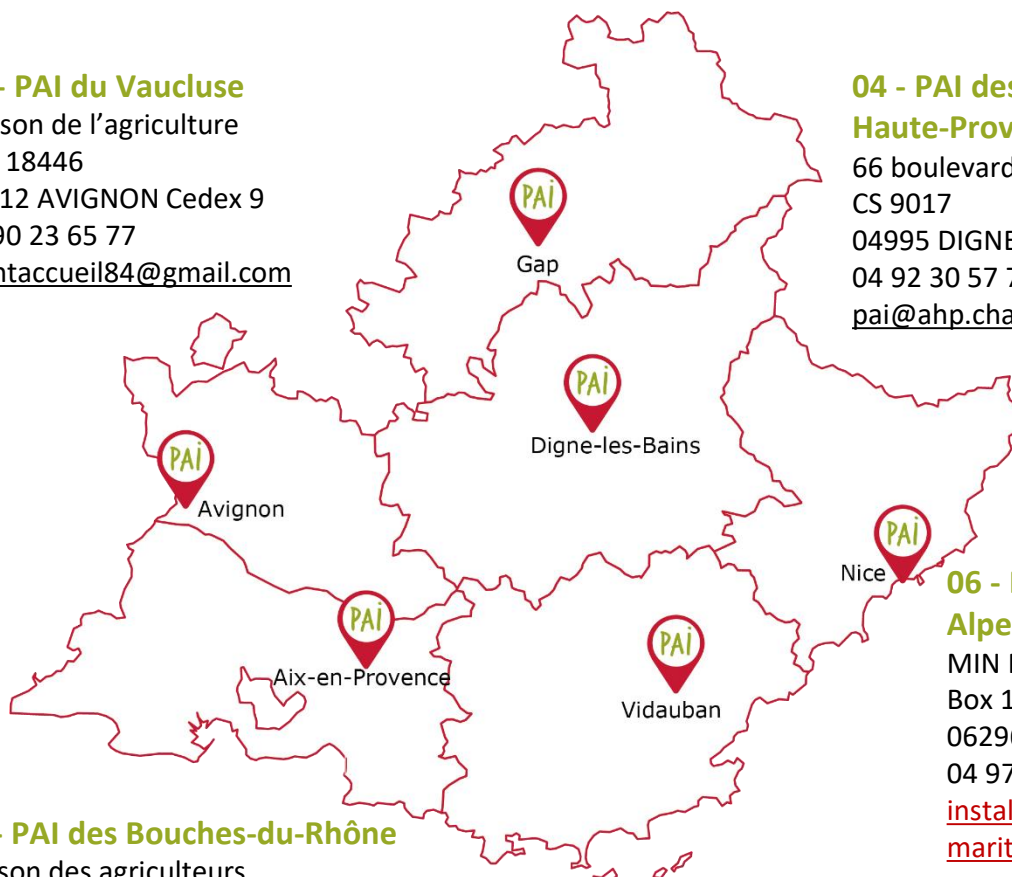
Chambre d'agriculture
8 ter rue Capitaine de Bresson
05010 GAP Cedex
04 92 52 53 34
pointaccueil05@gmail.com

84 - PAI du Vaucluse

Maison de l'agriculture
TSA 18446
84912 AVIGNON Cedex 9
04 90 23 65 77
pointaccueil84@gmail.com

04 - PAI des Alpes de Haute-Provence

66 boulevard Gassendi
CS 9017
04995 DIGNE-LES-BAINS Cedex 9
04 92 30 57 73
pai@ahp.chambagri.fr



13 - PAI des Bouches-du-Rhône

Maison des agriculteurs
22 avenue Henri Pontier
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
04 42 23 86 00
pai@bouches-du-rhone.chambagri.fr

83 - PAI du Var

70 avenue du Président Wilson
83550 VIDAUBAN
04 94 99 53 66
pai@var.chambagri.fr

06 - PAI des Alpes-Maritimes

MIN Fleurs 6
Box 116
06296 NICE Cedex 3
04 97 25 76 42
installation@alpes-maritimes.chambagri.fr

Pour vous accueillir et vous informer partout en France

0820 222 935 - 0,09 € TTC / minute, plus coût d'un appel local

Et retrouvez toutes les informations pratiques sur les PAI et CEPPP en France :

www.sinstallerenagriculture.fr



Fiche 1 - Définir votre projet

Faire le point sur votre situation actuelle: compétences, formations...

- Quels sont vos connaissances et savoir-faire dans le domaine agricole que vous souhaitez choisir ?
- Devez-vous suivre une formation pour acquérir les compétences nécessaires ?
- Avez-vous une capacité physique adaptée au métier d'agriculteur et à la production envisagée ?
- Avez-vous fait le diagnostic foncier, bâtiment, matériel technique, économique de la ferme que vous souhaitez reprendre ?

Clarifier vos motivations et objectifs

- Qu'est-ce qui fait que vous souhaitez vous installer aujourd'hui ?
- Qu'est-ce qui vous a amené à réfléchir à ce projet ?
- Quelles sont vos attentes en terme de revenu ?
- Quel temps de travail (quotidien, hebdomadaire, annuel) sera consacré à cette activité ?
- Quels sont vos objectifs de vie et/ou professionnels à moyen terme (4 - 5 ans) ?

Analyser le contexte du territoire et le marché potentiel

- Quelles sont les caractéristiques de votre territoire : population, infrastructures, accès routiers, réseaux agricoles, appuis techniques, aspects réglementaires... ?
- Comment comptez-vous aller au contact de vos clients et/ou de vos intermédiaires ?
- Quelles sont les tendances de consommation ?
- Qui sont vos concurrents ?
- Quels sont les débouchés envisageables dans votre secteur ?
- En quoi votre produit (qualité, gamme, services...) se différencie-t-il des autres ?
- Vous êtes-vous interrogé sur le contexte du produit et de la filière, si votre projet concerne un produit spécialisé vendu en filière organisée (industrie, coopérative...)?
- Quelle est la conjoncture liée à votre produit ?
- Comment est organisée la filière, comment sont fixés les prix ?

ZOOM SUR... L'ACTIVITE AGRICOLE

Le code rural (art L311-1) définit l'activité agricole par les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle. Sont également considérées agricoles certaines activités périphériques :

- Les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production (transformation, conditionnement, vente) ;
- Les activités exercées par un exploitant agricole qui ont pour support l'exploitation (accueil, services, tourisme) ;
- Les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle.





Bâtir votre projet

Les étapes de votre réflexion



- Déterminer l'activité : quelle(s) production(s) et quels choix techniques ?
- Dimensionner l'activité : quels moyens de production, quels volumes de production ?
- Quelle organisation du travail sur la ferme ?
- Quels sont les investissements prévus et quel chiffrage ?
- Quels sont les charges et le potentiel du projet ?
- Avez-vous étudié le financement du projet (aides, emprunts, autofinancement) ?
- Avez-vous défini les modalités juridiques d'exploitation des terres ?
- Avez-vous défini votre statut social et celui de votre exploitation (fiscal et juridique) ?
- Avez-vous estimé votre revenu prévisionnel ?

Les questions indispensables à vous poser



- Avez-vous les ressources humaines et financières pour vous lancer dans cette activité ?
- Avez-vous des terres à votre disposition ?
- Quel est le potentiel de vos terres ou des terres que vous devez trouver ?
- Comment allez-vous mettre en place votre plan de cultures pour chaque saison ?
- Comment allez-vous mettre en place le suivi technique de vos productions ?



La construction d'un projet agro-écologique

Qu'est-ce que l'agro-écologie ?

L'agro-écologie est une façon de concevoir des systèmes de production agricole qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes, elle les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement (ex : réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter le recours aux produits phytosanitaires) et à préserver les ressources naturelles. Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement.

Elle implique le recours à différentes techniques qui considèrent l'exploitation agricole dans son ensemble. C'est grâce à cette approche systémique que les résultats techniques et économiques peuvent être maintenus ou améliorés tout en considérant les performances environnementales.

L'agronomie est au centre des systèmes de production agro-écologiques.

Concevoir un projet agricole agro-écologique

L'agro-écologie dans un projet d'installation doit être raisonnée au cas par cas, en fonction notamment du territoire d'installation (conditions pédo-climatiques, tissu socio-économique), ainsi que des objectifs de l'exploitante et de l'exploitant (qualité de vie).

Pour optimiser les performances agro-écologiques, il est préférable que la porteuse et le porteur de projet puissent prendre le temps d'adapter les techniques à ses parcelles, en particulier à travers une série d'expérimentations dans ses propres champs. Ces démarches d'expérimentations peuvent être conduites individuellement ou collectivement, avec d'autres agriculteurs et/ou conseillers, en s'appuyant notamment sur l'expertise des acteurs sur leur milieu.

De solides connaissances agronomiques théoriques et pratiques sont indispensables.

ZOOM SUR... LES FACTEURS DE RISQUE QUE VOUS DEVEZ PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- La conduite technique ?
- La charge de travail ?
- La commercialisation ?
- La trésorerie, l'endettement, la protection de votre patrimoine personnel ?
- La protection de vos outils de travail, des personnes qui travaillent avec vous ?



La construction du projet n'est pas linéaire, des allers-retours entre les différentes étapes sont nécessaires.

A la fin de votre réflexion, vous devrez vérifier que votre projet global correspond bien aux attentes personnelles que vous aviez définies au commencement de l'élaboration de projet.

Pour formaliser votre réflexion, vous pouvez utiliser un document spécifique « document d'autodiagnostic », disponible au PAI départemental.

Décider d'arrêter ou de suspendre votre projet n'est pas un échec. Cela fait partie du processus normal d'élaboration. Il faut parfois se laisser du temps pour faire mûrir le projet.

EN SAVOIR PLUS

- **Contactez le PAI de votre département** (voir page 5)
- **Informations filières et productions agricoles** : www.paca-chambres-agriculture.fr
- **Modalités juridiques** : Consulter le(s) conseiller(s) juridique(s) de votre département
- **Se renseigner sur l'agro-écologie** :
 - Les fondamentaux de l'agro-écologie : <http://agriculture.gouv.fr/infographie-les-fondements-de-lagro-ecologie>
 - Les 13 règles de l'agro-écologie : http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/ae-12cles-v4_150.pdf
 - Construire un projet agricole agro-écologique : Conseillers spécialisés des Chambres d'agriculture, Groupe de Recherche en Agriculture Biologique (GRAB), Agribio, ADEAR, Centres de formations agricoles (CFPPA et MFR), Association française d'agroforesterie, Opérateurs locaux Natura 2000, Chargé de développement PNR intercommunaux, Conseil Départemental et Conseil Régional (service agriculture), DDT(M).

Fiche 2 - Acquérir les principales compétences nécessaires

Les questions à se poser



- Ai-je les compétences nécessaires pour réaliser mon projet et exercer le métier de chef d'exploitation ?
- Comment identifier les compétences d'un chef d'exploitation et faire le point sur mes compétences ?
- Qui peut m'accompagner ?
- Ai-je besoin d'un diplôme pour m'installer ?
- Quelles formations puis-je suivre pour me professionnaliser ?
- Comment puis-je tester mes aptitudes au métier d'exploitant agricole et mon projet avant de me lancer ?
- Comment financer mon parcours de formation ?

Un métier polyvalent

Vous devez être capable de connaître la composition de votre territoire et votre environnement économique afin d'adapter votre manière de :

Produire

- Anticiper vos besoins techniques pour piloter au mieux votre système d'exploitation ; cela implique que vous devez être en capacité de savoir élever des animaux et/ou produire des végétaux.
- Savoir choisir, utiliser et entretenir des bâtiments et du matériel agricole selon les normes en vigueur.
- Connaître la valeur agronomique des parcelles de terres que vous allez utiliser ; vous devez respecter des bonnes pratiques d'utilisation pour ne pas épuiser le sol et gérer durablement la fertilité de vos sols.

Vendre

- Négocier la vente de vos produits auprès de vos clients ; cela implique de connaître votre seuil de rentabilité pour ne pas vendre vos produits à perte.

Gérer

- Assurer la gestion économique de votre exploitation et anticiper les choix qui en découlent.
- Assurer la gestion administrative et réglementaire de votre exploitation.
- Savoir adapter vos choix juridiques et fiscaux à votre structure d'exploitation.
- Organiser le travail et gérer les relations humaines avec vos associés et/ou vos salariés.

La capacité professionnelle agricole

L'exercice du métier d'agriculteur n'est pas conditionné par l'obtention d'un diplôme.

Cependant, les conditions d'exercice du métier devenant de plus en plus complexes, le futur agriculteur doit être bien préparé à la conduite de son exploitation. La formation est la première composante de la réussite de l'installation.

La capacité professionnelle agricole est fortement recommandée. Elle garantit avec votre expérience une meilleure durabilité et réussite à votre projet.

Mise en garde : Pour élever certains animaux (domestiques ou sauvages) il faut détenir une capacité professionnelle spécifique qui est distincte de la capacité professionnelle agricole. Pour les animaux domestiques, il s'agit de l'ACACED (Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques) et pour les animaux sauvages, il s'agit du CCAND (Certificat de Capacité pour les Animaux Non Domestiques). Cette capacité spécifique est obligatoire. Elle est délivrée par les services de la Protection des Populations du département (DDPP ou DDCSPP).

Par ailleurs, pour certaines productions ou certains actes, des certificats ou des formations courtes peuvent être obligatoires. Par exemple la formation de biosécurité pour l'élevage de volailles ou de porcs, ou l'obtention d'un Certiphyto pour pouvoir acheter des produits phytosanitaires ou encore HACCP ou le GBPH (Guide Bonnes Pratiques d'Hygiène) pour la transformation.

En fonction de l'âge, du projet, de l'expérience et du cursus scolaire, les voies de formation varient :

- **La formation initiale agricole** : Elle peut se faire soit sous forme scolaire soit sous forme d'apprentissage ou en alternance.
- **La formation professionnelle continue** : Elle est destinée aux personnes de plus de 18 ans qui souhaitent reprendre une formation après au moins un an d'activité (salarisée ou non) ou de chômage. Elle peut se faire tout au long de la carrière professionnelle, à temps plein ou en alternance (stages en entreprise), voire en apprentissage. Les stagiaires de ce type de formation peuvent être rémunérés en fonction de leur situation
- **La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** : Les acquis d'expériences professionnelles (minimum 1 an) peuvent vous dispenser de certaines épreuves pour l'obtention d'un diplôme. Dans certains cas, la VAE permet l'obtention du diplôme sans passer d'épreuves. Par ailleurs, certaines formations générales supérieures ou égales au niveau requis dispensent, elles aussi, de certaines épreuves. Attention, la VAE n'est pas un dispositif qui permet d'obtenir un diplôme plus rapidement, les délais varient entre 8 et 36 mois selon les candidats.
- **La formation continue par correspondance** : La formation par correspondance peut être une solution pour des candidats qui ne peuvent suivre une formation sur place, dans un établissement. Les personnes qui se forment de cette manière travaillent seules, mais sont régulièrement invitées par une équipe de formateurs, pour faire le point et procéder à des évaluations de progression.

Enrichir vos compétences

À tout moment, avant ou après votre installation, vous avez la possibilité d'enrichir vos connaissances et vos compétences. Pour cela, différents moyens sont à votre disposition. Vos choix doivent répondre à des objectifs clairs et être adaptés à votre profil. Un entretien avec un conseiller spécialisé peut être nécessaire (se renseigner auprès du PAI).

ZOOM SUR... LA CAPACITÉ PROFESSIONNELLE

La capacité professionnelle s'obtient grâce à un diplôme agricole de niveau supérieur ou égal au niveau 4, équivalent à un baccalauréat professionnel agricole spécialité « conduite et gestion de l'entreprise agricole » ou un BPREA (Brevet Professionnel de Responsable d'Entreprise Agricole) (cf. annexe 2).

Pour l'obtention de la DJA (cf. chapitre II) ce diplôme est obligatoire et doit être complété d'un PPP (Plan de Professionnalisation Personnalisé, cf. fiche 11).

La formation continue

- Plusieurs possibilités de prise en charge sont envisageables,
- Elle peut prendre plusieurs formes,
- Elle s'adresse à des personnes qui ont quitté la formation initiale scolaire,
- Elle peut être courte (de 1 jour à quelques semaines), ou longue (de plusieurs semaines à plusieurs mois).

*Le Plan de Professionnalisation Personnalisé
Voir fiche 11*

L'échange d'expériences et de compétences

Avant de vous installer, vous pouvez envisager de réaliser une expérience pratique. Pour cela, une expérience salariée et/ou un stage pratique dans le domaine de production que vous souhaitez appréhender s'avère profitable, c'est le gage d'une meilleure réussite.

Vous pouvez échanger avec des agriculteurs de façon informelle ou organisée sous la forme d'un tutorat.

Vous pouvez consulter des conseillers spécialisés pour mieux étudier vos différentes problématiques et élargir votre champ de réflexion.

Les stages de préparation à la création/reprise d'exploitation

· Stage 21h

Il s'agit d'un stage collectif qui aborde, par des échanges avec les organismes professionnels agricoles du département et d'autres porteurs de projet, les composantes de votre projet dans ses dimensions réglementaires et professionnelles. Il est obligatoire pour tout porteur de projet qui demande les aides de l'État (DJA).

· Stage préparatoire à l'installation

Il s'agit d'un stage collectif pour préparer la mise en œuvre du projet (voir organisation départementale auprès du PAI du département d'installation).

· La formation par la pratique

Vous pouvez vous former "sur le tas" auprès de professionnels en travaillant sur les exploitations. Plusieurs statuts sont possibles : aide familial, conjoint collaborateur, salarié ou ouvrier agricole, stagiaire... Vous pouvez aussi diversifier vos expériences en travaillant comme agent de remplacement pour le Service de Remplacement.

- **Tester son projet avant de se lancer** : Les espaces tests et pépinières d'entreprise Ces dispositifs vous permettent de tester votre projet et vos compétences en conduite d'une exploitation agricole avant de vous installer à votre compte. Les pépinières d'entreprise vous proposent un accompagnement dans la gestion administrative de votre exploitation.

· Le stage découverte

Ce stage de 1 semaine à 1 mois vous permet de découvrir les métiers de l'agriculture, de vous confronter à la réalité du terrain, de vérifier vos compétences et de conforter vos choix. Des stages sont proposés par les CEPPP ou les établissements de formation agricole (CFPPA, MFR, etc.). Vous êtes demandeur d'emploi ? Profitez du dispositif ADEMA : Accès des Demandeurs d'Emploi aux Métiers de l'Agriculture.

· Le stage de mise en situation

D'une période de 1 à 6 mois, ce stage vous permet de travailler avec un exploitant agricole, selon les objectifs que vous aurez fixés ensemble. Cette période permet de mettre en pratique vos connaissances, d'approfondir vos compétences et d'acquérir des savoir-faire. Si vous êtes demandeur d'emploi, demandez une convention de stage Pôle Emploi (1 mois renouvelable) et le maintien de vos indemnités de chômage.

Sinon, demandez une bourse de stage dans le cadre du programme AITA (Aide à l'Installation et à la Transmission en Agriculture) et demandez une convention de stage au CEPPP de votre département.

· Le stage de parrainage

Vous avez pour projet de vous associer ou bien de reprendre une entreprise avec un cédant qui souhaite vous transmettre son exploitation/ses parts sociales et ses savoirs ? Profitez d'un stage parrainage pour favoriser la prise en main d'une exploitation et/ou de tester l'entente avec un futur associé. Ce stage a une durée de 3 à 12 mois. Vous avez le statut de stagiaire de la formation continue, et vous pouvez bénéficier, en fonction de votre profil, d'une indemnité de stage (bourse de stage parrainage). Demandez une convention de stage et un accompagnement au CEPPP de votre département.



ZOOM SUR... LES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT DE LA FORMATION ?



Consultez votre CPF : Compte Personnel de Formation et renseignez-vous sur :

- Les formations finançables par le CPF
- Le montant en euros et en heures de votre droit à la formation
- Les démarches pour vous inscrire à une formation et mobiliser votre CPF

En fonction de votre statut, différents financements sont possibles :

- **Vous êtes salarié** : rapprochez-vous de votre employeur pour connaître vos droits ou contactez le FONGECIF ou votre OPCA (ex : OCAPIAT...: organisme de collecte fonds de formation).
- **Vous êtes sans emploi** : rapprochez-vous du Pôle Emploi pour obtenir le financement de vos formations.
- **Vous êtes dans le dispositif d'accompagnement avec DJA** : adressez-vous au CEPPP pour obtenir une attestation de prise en charge par VIVEA de vos formations.
- **Vous êtes porteur de projet agricole et ne bénéficiez pas de solution de financement** : Entamez une démarche PPP pour envisager une prise en charge par VIVEA de vos formations.
- **Vous êtes cotisant solidaire, conjoint collaborateur ou aide familial** : rapprochez-vous de VIVEA pour connaître les possibilités de prise en charge de vos formations.

EN SAVOIR PLUS

- **Contactez le PAI de votre département** (voir page 5)
- Consultez votre CPF : www.moncompteformation.gouv.fr
- **Télécharger le répertoire des formations de l'enseignement agricole PACA** : www.eapcriptpaca.educagri.fr/upload/telechargements/repertoire-des-formations-regionales-f-21.pdf
- **Trouver une formation diplômante ou qualifiante** :
 - Établissements de formations agricoles :
 - Dans le public : www.educagri.fr et www.portea.fr
 - Liste des établissements publics en PACA : www.eapcriptpaca.educagri.fr
 - Liste des établissements publics pour adultes (CFPPA) : se renseigner auprès du PAI
 - Dans le privé :
 - MFR : www.mfr.asso.fr et www.mfr-provencelanguedoc.com
 - CNEAP : www.cneap.scolanet.org
 - UNREP : www.maformationagricole.com
- **Formation par correspondance** :
 - CNPR : www.eduter-cnpr.fr
 - CERCA : www.groupe-esa.com
 - CNEAC : www.cneac.fr
- **Valider les Acquis de l'Expérience (VAE)** : www.vae-paca.org
- **Trouver une formation continue qualifiante** : www.vivea.fr
- **Trouver une formation courte** :
 - Chambres d'agriculture de PACA : <https://paca.chambres-agriculture.fr/nos-formations-agricoles-en-paca>
 - Réseau Inpact-PACA : www.inpact-paca.org
 - Voir aussi VIVEA, MFR, et les établissements publics et privés
- **Consulter les offres d'emploi agricole** :
 - Service de Remplacement : www.servicederemplacement.fr
 - ANEFA : www.anefa.org
 - Jobagri : www.jobagri.com

Fiche 3 - Identifier le lieu d'installation

Caractéristiques des terres à exploiter

- Disposez-vous d'un accès à l'eau suffisant ?
- L'accès au terrain et les axes routiers sont-ils adaptés à vos besoins techniques (déplacements des clients, des machines, temps...)?
- Quelle superficie faut-il que vous envisagiez (superficie totale du terrain et superficie à exploiter ou Surface Agricole Utile)? Faut-il que vous prévoyiez une marge de sécurité ?
- Cette superficie permet-elle une viabilité économique de votre exploitation ?
- Avez-vous besoin de bâtiments ou d'aménagements particuliers ?

ZOOM SUR... L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET LE CONTRÔLE DES STRUCTURES

Que vous deveniez propriétaire ou locataire des terres que vous souhaitez exploiter, vous devez vérifier si vous êtes soumis à une autorisation préalable d'exploiter.

Quelque soit votre situation, à partir du moment où vous avez le projet d'exploiter une surface, vous devez au préalable effectuer cette formalité auprès de la DDT(M). Dans certaines conditions vous pouvez être soumis à simple déclaration, pour plus d'informations : contactez le service SEAFEN de votre DDT(M) en charge du contrôle des structures.

Les conditions réglementaires pour disposer des terres, des bâtiments

- Avez-vous le droit d'exploiter ces terres ?
- Avez-vous besoin d'un bail, d'un compromis de vente, d'une mutation de parcelle à la MSA?
- Avez-vous besoin de vérifier les conditions d'utilisation de ces terres en matière d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire, irrigation, droit de passage...)?

Puis-je construire sur mon terrain ?

Toute construction doit être compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur sur la commune concernée. Il peut s'agir d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou d'un POS (Plan d'Occupation des Sols) ou encore d'une Carte Communale. En l'absence de document d'urbanisme propre à la Commune ou à l'EPCI, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique. Il faut se renseigner en Mairie, au service d'urbanisme, pour l'obtention de ces informations ou sur le site : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Renseignements urbanistiques

L'utilisation du foncier est réglementée par le document d'urbanisme communal lorsqu'il existe et, dans le cas contraire, par certaines dispositions générales du code de l'Urbanisme (RNU). Aussi, que vous soyez locataire ou propriétaire, n'engagez aucune procédure (achat, location, demande de permis de construire...) sans savoir si vous pouvez réaliser votre projet sur les terrains en question. Vous pouvez consulter les documents d'urbanisme disponibles auprès du service d'urbanisme de la Mairie. Pour connaître les règles d'urbanisme applicables à un terrain donné, vous pouvez faire la demande d'un certificat d'urbanisme.

➤ www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1633



Certificat d'urbanisme

Il existe 2 types de certificat : le certificat d'information (A) et le certificat opérationnel (B)

Le certificat d'information permet de disposer d'informations sur la situation d'un terrain, tandis que le certificat opérationnel apporte des informations sur la faisabilité du projet.

Si votre projet est déjà défini, vous pouvez alors déposer un certificat d'urbanisme opérationnel (B) dans lequel vous décrivez le projet envisagé. En plus des informations fournies par le certificat d'information, ce certificat opérationnel vous indiquera :

- Si le terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet,
- L'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus, desservant le terrain

Attention, plusieurs dispositions doivent être prises en compte pour étudier la faisabilité d'un projet de construction, notamment :

- Le Plan de Prévention des Risques
- La présence d'Espaces Boisés Classés (EBC)
- La présence de sites classés ou inscrits

La création d'une exploitation agricole sur des terrains agricoles en propriété nécessite parfois la mise en place de bâtiments d'exploitation et/ou d'habitation nécessaires à l'activité.

Toute implantation de bâtiments ou structures (en dur ou démontable) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation (déclaration préalable de travaux) ou d'un permis de construire et doit respecter certaines réglementations (normes hygiène, sécurité, distances...).

Pour la construction de bâtiments nécessitant un **permis de construire** (constructions en dur de plus de 20m² de surface plancher, ou constructions légères de plus de 40m² de surface plancher, serres de plus de 2 000m² ou de plus de 4m de haut...), il faut respecter certaines conditions et justifier de la nécessité du bâtiment. La DDT(M) est chargée soit d'instruire, soit d'émettre un avis sur toute demande de permis de construire ou de certificat d'urbanisme déposée sur un terrain agricole. Il convient pour cela de vous adresser au service d'urbanisme de votre commune qui vous indiquera la procédure à suivre. Selon la dimension de votre projet de construction, vous êtes susceptible de devoir recourir aux services d'un architecte.

En zone agricole, seules les constructions à destination agricole (bâtiments d'élevage, de stockage, ateliers de transformation...) sont autorisées. Les bâtiments d'habitation, même pour loger les exploitants, sont normalement interdits. Pour demander l'autorisation de construire une maison d'habitation en zone agricole ou naturelle, il faut pouvoir justifier de la **nécessité de la présence permanente de l'exploitant et d'un logement pour l'héberger (astreinte, surveillance...)** sur le lieu de l'activité agricole. Ces demandes sont examinées au cas par cas.



Autorisation préalable de défrichement (code forestier)

Le terrain que vous convoitez ou que vous possédez peut être soumis à une autorisation préalable de défrichement, même si actuellement il n'est pas boisé. L'autorisation doit alors être obligatoirement obtenue avant tout changement de destination du sol (plantation, permis de construire, etc.). Renseignez-vous auprès de la DDT(M) pour savoir si votre parcelle est soumise à cette procédure en lui adressant une demande comportant un plan de situation de la parcelle au 1/25000^e, un extrait du plan cadastral avec la section et le numéro de la parcelle à défricher, ainsi que le nom de la commune. En cas de permis de construire, vous avez l'obligation de fournir une autorisation de défrichement. Attention, défricher sans autorisation est un délit, passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €/m² et pouvant déboucher sur une obligation de reconstituer l'état boisé.

Distinguer débroussaillage, défrichage et la coupe d'arbre

- Le défrichage concerne les terrains boisés ayant une vocation forestière. Il s'agit des formations végétales comprenant des arbres ou arbustes d'essences forestières pouvant dépasser 5 mètres de haut à maturité in situ, issus de graines ou de rejets, quel que soit leur âge, dont le couvert apparent (projection du feuillage) occupe ou est susceptible d'occuper à maturité au moins 10 % de la surface du sol. Les maquis et garrigues sont également concernés. Les terrains boisés sont appréciés par vue aérienne.
- Quelle différence entre défrichage et coupes d'arbres ? Une coupe d'arbres est une opération sylvicole qui ne modifie en rien la destination forestière d'un sol.
- Quelle différence entre défrichage et débroussaillage ? Contrairement au défrichage qui met fin à la destination forestière du terrain, le débroussaillage est un travail entrepris dans le but de protéger le terrain contre l'incendie, tout en lui gardant sa vocation forestière. Dans un débroussaillage, la végétation herbacée et ligneuse basse est ramenée au niveau du sol, les arbustes éliminés, les arbres de haute tige sont élagués et espacés les uns des autres et des constructions.



Les contacts en DDT

- **DDT 04** : 04 92 30 55 96
- **DDT 05** : 04 92 40 35 00
- **DDT 06** : 04 93 72 74 58
- **DDT 13** : 04.91.28.40.40
- **DDT 83** : 04.94.46.81.94
- **DDT 84** : 04 88 17 85 86



L'accès et la gestion de l'eau

L'enjeu de l'eau

- **Un accès contrôlé**
 - Le contexte pédoclimatique de notre région, la raréfaction de la ressource et la multiplicité des usages font de l'eau un enjeu majeur.
 - Le SDAGE de l'Agence de l'Eau permet le classement des bassins versants en fonction de leur déficit. Ce classement détermine le niveau de réglementation auquel le prélèvement d'eau est soumis.
- **Les Prélèvements collectifs**
 - Gérés par les Associations Syndicales de propriétaires (ASP, ASA)= une redevance annuelle (droit d'eau), attachée à la surface cadastrale de la parcelle
 - Les autres réseaux collectifs types SCP, syndicats intercommunal,... = abonnement annuel à la borne et volumes consommés
- **Les Prélèvements individuels**
 - Déclaration ou Autorisation pour l'ouvrage en fonction du type d'ouvrage, de sa localisation et du volume prélevé (Mairie ou DDT): forage, puits, prise sur le cours d'eau,...
 - Autorisation pour le prélèvement : Déclarations annuelles des volumes à prélever = procédure mandataire ou OUGC porté par la Chambre d'agriculture et déclaration annuelle à l'Agence de l'eau (redevance prélèvement).
- **Le Plan d'Action Sécheresse**

Vigilance < Alerte < Alerte Renforcée < Crise

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>

Les Questions à se poser

- ✓ Est-ce que je suis dans un périmètre d'irrigation collective (ASA, Canal,...)?
- ✓ Est-il possible de mettre en place une irrigation individuelle (forage, bassin, autorisations...)?
- ✓ Dans quel bassin versant est située mon exploitation: bassin en équilibre ou déficitaire en ressource en eau, classement SDAGE?
- ✓ A quelles restrictions dois-je m'attendre?

Les Aides pour limiter la consommation et sécuriser l'accès à l'eau

- **Contrat de Transition** (FEADER/ Région): goutte à goutte et matériel économe, pilotage de l'irrigation, récupérateur eau de pluie,...
- **AAP Modernisation des infrastructures hydrauliques** (FEADER/ Agence de l'Eau/ Région): uniquement pour les projets de modernisation ou de substitution permettant de réaliser des économies d'eau
- **AAP « Aléas climatiques »** (France Agrimer): goutte à goutte et matériel économe, pilotage de l'irrigation, récupérateur eau de pluie,...

Les cours d'eau et leur entretien

- ✓ Vérifier si votre parcellaire contient des cours d'eau. Attention, vérifier le statut de vos terres: canaux/ cours d'eau/ fossés/ ravins secs/ zones humides, etc
- ✓ Une cartographie départementale existe sur le site de votre DDT, ainsi que des guides.
- ✓ Cours d'eau BCAE= une bande tampon de 5 mètres est obligatoire (1 mètre pour les canaux)
- ✓ Cours d'eau « Police de l'Eau »= entretien obligatoire, mais devant faire l'objet de déclarations préalables

Vos contacts

- **CA04** : Fabienne GUYOT- 06 33 40 33 87 fguyot@ahp.chambagri.fr
Julie LEBEA- 07 84 29 93 70 jlebeau@ahp.chambagri.fr
- **CA05** : Hervé MOYNIER - 06 82 91 76 18 herve.moynier@hautes-alpes.chambagri.fr
Victor GOUY- 06 80 56 42 44 victor.gouy@hautes-alpes.chambagri.fr
- **CA06** : Jean-Luc BELLARD - 06 07 71 96 42 jlbelliard@alpes-maritimes.chambagri.fr
- **CA13** : Christelle MACE - 06 30 33 31 10 c.mace@bouches-du-rhone.chambagri.fr
Laurianne MOREL - 06 30 51 44 09 l.morel@bouches-du-rhone.chambagri.fr
- **CA83** : Gilles CAUVIN - 06 14 52 08 06 gilles.cauvin@var.chambagri.fr
- **CA84** : Anthony MUSCAT - 06 39 83 56 84 anthony.muscat@vaucluse.chambagri.fr





Plusieurs possibilités : louer, acheter, s'associer...

Les différents types de locations

- **Le bail rural ou bail à ferme**

C'est le bail agricole. Il s'agit d'un bail de 9 ans minimum, renouvelable tacitement. Dès que des terres et/ou bâtiments agricoles sont mis à disposition d'un exploitant contre un loyer, il s'agit d'un bail à ferme même s'il n'y a pas d'écrit. L'acte notarié est obligatoire pour les baux d'une durée supérieure à 12 ans. Ce type de bail est encadré par le statut du fermage (tel que défini par le code Rural et les arrêtés préfectoraux). Un arrêté préfectoral encadre les montants des loyers.

- **Le bail à long terme**

Il s'agit d'un bail à ferme d'une durée initiale de 18 ans au moins qui permet au propriétaire de bénéficier d'avantages fiscaux particuliers tels qu'une exonération des droits de mutation à titre gratuit ou la non prise en compte des biens loués dans l'assiette de l'ISF.

- **Le bail de carrière, le bail à construction, le bail emphytéotique**

Ce sont des baux longs, sans renouvellement, qui ont des implications fiscales variées.

- **Le bail à métayage**

Il s'agit d'une variante du bail à ferme dans lequel le preneur verse à la place d'un loyer fixe une quote-part des récoltes au bailleur, dans la limite d'1/3. Le bailleur participe quant à lui aux dépenses de l'exploitation à hauteur de la même quote-part.

- **La Convention de Mise à Disposition SAFER (CMD)**

Elle permet au propriétaire de louer ses biens à la SAFER, qui les donne alors en location à un exploitant. Cette convention échappe aux règles du fermage et peut être conclue pour une durée de 1 à 6 ans renouvelable 1 fois.

- **La convention d'occupation précaire**

Cette convention permet de fixer librement le prix et la durée du bail, de même que ses diverses conditions. De plus, le principal avantage pour le propriétaire est l'absence de droit de préemption ou de renouvellement. Ce type de contrat ne peut être établi que dans certains cas définis par la loi, en dehors desquels la convention sera requalifiée en bail rural soumis au statut du fermage.

- **Le prêt à usage (commodat)**

C'est un prêt, il est donc complètement gratuit et ne permet ni le versement d'un loyer, ni la réalisation de contreparties en nature (service, remise de produits, etc.). Il permet une grande liberté de négociation sur les conditions du prêt (durée, reprise, préavis, etc.), mais il convient d'en mesurer la précarité.

NOTA BENE : Vous avez un projet de construction ? Vous êtes candidat aux aides à l'installation ?

Veillez à sécuriser votre assise foncière avec un titre de propriété ou un contrat de location adapté. Le prêt à usage de parcelles entre membres d'une même famille n'est pas forcément un gage de sécurité.

- Pour aller plus loin :

- www.paca.chambres-agriculture.fr/nos-services/reglementaire/location-des-terres-agricoles
- www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31643

Vos contacts prêts à usage ?

- **CA04** : Martin FEIGNEUX - 06 33 40 28 17 - mfeigneux@ahp.chambagri.fr
- **CA05** : 04 92 52 27 06
- **CA06** : Laura RUIZ - 04 93 18 45 09 - lruiz@alpes-maritimes.chambagri.fr
- **CA13** : 04.42.23.06.11
- **CA83** : Marie-Anne CORNIOU - 04.94.99.53.66 – juridique@var.chambagri.fr
- **CA84** : Paul JOLY – 06 77 66 04 74 – paul.joly@vaucluse.chambagri.fr

Reprendre une exploitation familiale

Une exploitation peut être transmise via une donation. Elle permet d'organiser de son vivant et de manière active sa succession en associant les héritiers à la transmission de son patrimoine.

Attention : il convient d'anticiper la donation au moins 24 mois avant l'installation.

Prenez RDV avec le Point Accueil Transmission (PAT) de votre département.

Vos contacts Point Accueil Transmission (PAT)

- **PAT 04** : Maïté MARTINEZ – 07 85 08 97 91 – mmartinez@ahp.chambagri.fr
- **PAT 05** : Philippe ALLEC - 06 50 17 40 70 - philippe.allec@hautes-alpes.chambagri.fr
- **PAT 06** : Angélique PARENT – 06 27 63 78 55 – aparent@alpes-maritimes.chambagri.fr
- **PAT 13** : Elodie BLANCHET– 07 60 87 73 30– e.blanchet@bouches-du-rhone.chambagri.fr
- **PAT 83** : Aurélia GRECH - 04 94 99 74 26 - aurelia.grech@var.chambagri.fr
- **PAT 84** : Paul JOLY – 06 77 66 04 74 – paul.joly@vaucluse.chambagri.fr

Se mettre en relation avec des "cédants"

Pour faciliter la mise en relation des exploitants ou des propriétaires terriens qui souhaitent céder leur exploitation, ou trouver un associé, avec des porteurs de projet qui sont à la recherche d'une exploitation, il existe le **Répertoire Départ Installation (RDI)**.

➤ www.repertoireinstallation.com

Basé sur une inscription volontaire et gratuite tant pour le cédant que pour le repreneur, le RDI permet aux porteurs de projet à la recherche d'une exploitation à travers la France et de repérer celles qui les intéressent. Les annonces sont consultables sur Internet et la mise en relation est faite par un conseiller car l'anonymat est préservé jusqu'à la mise en relation.

Vos contacts RDI

- **CA 04** Maité MARTINEZ – 07 85 08 97 91 – mmartinez@ahp.chambagri.fr
- **CA 05** : Philippe ALLEC - 06 50 17 40 70 - philippe.allec@hautes-alpes.chambagri.fr
- **CA 06** : Philippe PERROT – 06 28 79 67 65 – pperrot@alpes-maritimes.chambagri.fr
- **CA 13** : Elodie BLANCHET– 07 60 87 73 30– e.blanchet@bouches-du-rhone.chambagri.fr
- **CA 83** : Aurélia GRECH - 04 94 99 74 26 - aurelia.grech@var.chambagri.fr
- **CA 84** : Paul JOLY – 06 77 66 04 74 – paul.joly@vaucluse.chambagri.fr

Les autres modalités de recherche des terres

Les acteurs agricoles

- La Société d'Aménagement Foncier d'Établissement Rural (Safer),
- Terre de Liens
- Les conseillers du réseau agricole : les conseillers « territoire » de la Chambre d'Agriculture, les conseillers « filière », les agents territoriaux en charge de l'agriculture...
- Les petites annonces dans les journaux agricoles : locaux ou nationaux - spécialisés par filière ou généralistes,
- Le réseau associatif agricole,
- Les notaires



Les autres acteurs

- **Les projets portés par les collectivités :**

Certaines collectivités (communes, communautés d'agglomération, communautés de communes), dans l'objectif de maintenir un tissu agricole sur leur territoire, mais également pour disposer d'une production locale de qualité et entretenir l'espace et les paysages, mettent en place des projets d'installation agricole. Ces projets nécessitent une volonté forte des élus et un investissement pour développer l'agriculture. Consulter les projets communaux en cours sur le site des Chambres d'agriculture de PACA.

➤ www.paca.chambres-agriculture.fr/nos-services/vous-etes-futur-agriculteur/rechercher-du-foncier-en-paca/les-offres-communales

- **Le bouche-à-oreille entre particuliers et/ou les agences immobilières :**

Recommandation : Soyez vigilant sur les tarifs et les modalités de location ou de vente qui vous sont offerts. En matière de location de terres agricoles, un arrêté préfectoral encadre les tarifs.

ZOOM SUR... LA SAFER

La Safer est un opérateur foncier de l'espace rural et périurbain au service des politiques publiques ayant pour missions le développement agricole, le développement du territoire, la protection des ressources naturelles et l'observation du marché foncier. Elle accomplit son rôle d'opérateur en achetant des terres et propriétés agricoles librement mises en vente par leurs propriétaires et en les attribuant aux exploitants ou futurs exploitants. Pour acquérir, la Safer négocie le plus souvent à l'amiable avec les vendeurs qui lui confient la vente de leur bien. Elle dispose également d'un droit de préemption sur le foncier agricole, c'est-à-dire la possibilité de s'interposer comme acquéreur prioritaire lors d'un compromis de vente signé.

Pour rétrocéder les biens, la Safer réalise systématiquement un appel de candidatures (affichage en mairie, publication dans la presse et sur son site internet). Ensuite, Les décisions d'attribution sont prises dans chaque département par le Comité Technique, commission plurielle et collégiale où siègent la profession agricole, les collectivités locales, l'Etat, des associations de protection de l'environnement. Au niveau agricole, les décisions sont prises en faveur de l'installation d'agriculteurs, de la consolidation des exploitations en place pour l'atteinte d'une dimension économiquement viable et de la restructuration parcellaire via des échanges fonciers par exemple.

EN SAVOIR PLUS

- **Rechercher du foncier en PACA :**

<https://paca.chambres-agriculture.fr/nos-services/vous-etes-futur-agriculteur/rechercher-du-foncier-en-paca>

- **Réglementation sur le tarif des baux ruraux :** cf. site de la Préfecture du département d'installation ou Site des Chambres d'Agriculture de PACA : www.paca.chambres-agriculture.fr/nos-services/reglementaire/location-des-terres-agricoles

- **Réglementation sur les autorisations d'exploiter :** cf. site de la Préfecture du département d'installation

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/obtenir-une-autorisation-d-346>

- **Valeurs vénales moyennes des terres labourables et des prairies naturelles :**

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029409944

- **RDI - Répertoire Départ Installation :** www.repertoireinstallation.com

- **SAFER - Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural :** www.safer.fr et www.safer-paca.com (onglet "espace foncier")

- **Terre de Liens :** <https://terredeliens.org/provence-alpes-cote-d-azur.html>

- **Le site de propriétés rurales :** www.proprietes-rurales.com

- **Le service Transmission-Installation de la Chambre d'agriculture ou de la FDSEA, selon le département**

- **Site Géo portail :** www.geoportail.fr



Fiche 4 - Définir les modes de commercialisation

Aujourd'hui, être agriculteur c'est souvent maîtriser trois métiers : la production, la transformation et la vente.

Ainsi, afin de garantir la pérennité économique de l'exploitation, il est indispensable de définir la commercialisation de ses productions avec attention avant l'installation. La commercialisation fait partie intégrante de l'activité agricole et doit être prise en considération dans l'organisation du temps de travail. Selon le circuit de commercialisation choisi, le temps alloué à la vente pourra varier très fortement.

L'étude de marché

L'étude de marché est un préalable indispensable à la construction d'un projet d'installation, notamment pour répondre à vos questions sur la valorisation et la commercialisation.

C'est un **outil d'aide à la décision**. En effet, vous aurez ainsi une meilleure connaissance du contexte social du territoire d'installation et vous pourrez ainsi adapter vos modes de commercialisation.

Les principaux objectifs de l'étude de marché sont :

- Identifier les tendances du marché et les opportunités
- Analyser sa clientèle (typologie, besoins, facteurs et freins d'achat, ...)
- Étudier sa concurrence (produits, tarifs, lieux de vente)
- Connaître les contraintes et opportunités à son projet

Et grâce à cela vous pourrez donc :

- Établir un budget prévisionnel
- Déterminer votre stratégie commerciale : services, prix, zone de chalandise, complémentarité vis-à-vis de la concurrence, stratégie de communication...
- Comprendre et anticiper les facteurs de l'environnement qui peuvent influencer votre projet (réglementation, subvention...)

L'étude de marché a donc pour principal objectif de réduire les risques d'échec, en permettant de mieux connaître l'environnement de la future exploitation, et ainsi prendre les décisions adéquates.

Vous pouvez réaliser tout seul l'étude de marché : bibliographie et enquêtes de terrain.

Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez consulter le site de BPI France Création

<https://bpifrance-creation.fr>

Vous pouvez également participer à une formation dans votre Chambre d'agriculture pour connaître la méthode de l'étude de marché et la réaliser avec l'appui d'un conseiller.



Source : Chambres d'agriculture de Bretagne, 2016

Les circuits de commercialisation

Définir ses circuits de commercialisation en amont de son installation est primordiale car il ne suffit pas de produire... Encore faut-il vendre sa production !

Le choix de commercialisation sera donc en lien étroit avec une étude de marché (demande, concurrence) et la mise en place du système de production de manière adéquate.

Il ne faut pas oublier que l'organisation du travail sera fortement influencée par le choix du ou des modes de commercialisation.

Par exemple, si vous choisissez d'ouvrir un magasin à la ferme avec des horaires d'ouverture précis, il sera nécessaire de respecter ces horaires et d'être disponible pour accueillir le client, ce qui peut être difficile à gérer au plus fort de la saison.

Afin de définir les critères de base pour la commercialisation du produit, il faut se questionner sur les points suivants :

- la gamme de produits de l'exploitation à vendre,
- le prix de vente adapté à chacun des circuits de distribution choisis,
- la localisation de l'exploitation (bassin de consommation, lieux de vente, concurrence locale ...),
- le profil des consommateurs ciblés,
- la publicité ou la communication à effectuer afin de faire connaître la production et l'exploitation,
- ses compétences commerciales et techniques (besoin en main d'œuvre...),
- ses aspirations et contraintes personnelles.

Remarques :

- Si vous reprenez une exploitation existante dans le cadre d'une transmission, les circuits de commercialisation sont majoritairement renouvelés.
- Opter pour plusieurs circuits de commercialisation rend moins vulnérable les producteurs.



Les différents circuits de commercialisation :

Le circuit de commercialisation peut être court ou long en fonction du nombre d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur. Selon votre projet, vous pouvez être amené à combiner différentes modalités.

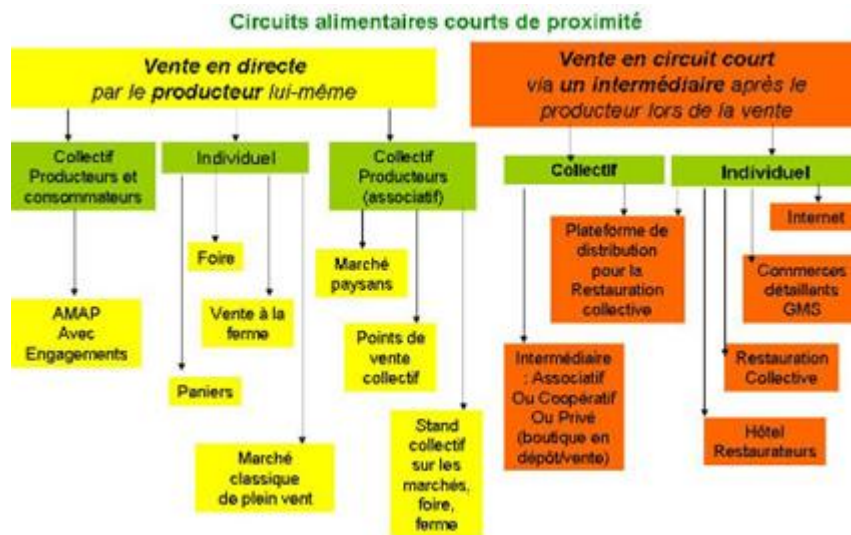
• Le circuit court direct et indirect

- Le circuit court en **vente directe** s'effectue **sans aucun intermédiaire** entre l'agriculteur et le consommateur. L'exploitation agricole produit, transforme éventuellement, et assure la commercialisation auprès du client.
- Le **circuit court avec un seul intermédiaire entre l'agriculteur et le consommateur** implique donc une autre entreprise qui revend le produit au client.

Avantage : les circuits courts permettent une meilleure valorisation économique des produits mais nécessitent de proposer une gamme suffisamment large et de consacrer du temps à la commercialisation.

- **Le circuit long** comprend **plusieurs intermédiaires** qui vont acheminer consécutivement le produit au client. C'est le cas lorsque le commerce de gros achète des produits en grandes quantités et les revend ensuite à d'autres intermédiaires.
Exemple : vente à un grossiste.

Avantage : le circuit long permet de vendre des gros volumes et de perdre moins de temps sur la commercialisation



Source : Territoire, Alimentation durable et diagnostic

Déterminer ses prix de vente :

C'est une étape à ne pas négliger car cela influence directement sur le revenu de l'exploitation. Il est intéressant de connaître les prix pratiqués par la concurrence et bien connaître ses débouchés.

Fixer son prix de vente c'est connaître assez finement son **coût de revient** de ses produits :

- Coût de production : aliments pour les animaux, amortissement des bâtiments et matériels, main d'œuvre ...
- Coût de transformation : transport, matériels, énergie, main d'œuvre...
- Charge de commercialisation : main d'œuvre, déplacements, charge de structure du local, amortissement des véhicules...
- Rémunération du travail

Des formations sont proposées à la Chambre d'agriculture pour vous aider à connaître votre coût de revient.

Remarques :

- **Un produit fermier doit être valorisé à sa juste valeur et doit permettre de se dégager un bon revenu.**
- Bien fixer son prix au démarrage de l'activité : si le prix est trop bas, ce n'est pas une bonne solution. Il sera difficile de rattraper le manque à gagner et d'augmenter ses prix par la suite. Cela peut aussi créer des conflits/ difficultés avec autres producteurs
- Fixer un prix par produit et par circuit de commercialisation

Valorisation de la production

La transformation à la ferme :

Quels produits fabriquer ?

La transformation à la ferme permet une meilleure valorisation de la production. En revanche, elle demande du temps, induit des investissements en matériel plus importants et nécessite de respecter des normes sanitaires assez strictes (notamment sur l'équipement et l'agencement des locaux de transformation).

Il est donc important de bien analyser ces paramètres dans le montage du projet, notamment pour certaines filières (élevage laitier). Un atelier de transformation influe sur différents aspects :

- **Le savoir-faire** : il est nécessaire d'en acquérir afin de proposer des produits de qualité aux consommateurs. De nombreuses formations existent pour apprendre et se perfectionner à la fabrication des produits fermiers.
- **Un outil de fabrication adapté** : l'agriculteur doit réfléchir à l'aménagement du local, et ses besoins en matériels spécifiques. C'est souvent le cas en transformation fromagère. L'outil peut être créé dans un cadre collectif.



Pourquoi transformer ses produits ?

1. **Créer de la valeur ajoutée** ce qui permet de conforter économiquement une exploitation.
2. **Éviter les pertes et valoriser des produits « périssables », mal calibrés ou issus d'un surplus de production.**
Transformer ses invendus ou surplus en conserves ou confitures pour les produits maraichers ou arboricoles permet d'ajouter de la valeur à ce qui aurait pu être jetés... et ainsi éviter le **gaspillage alimentaire**.
3. **Cibler de nouveaux consommateurs,**
Les produits transformés permettent également **d'élargir sa gamme et de fidéliser sa clientèle.**
Vous vous adaptez alors à la demande des consommateurs par rapport aux produits préparés ou produits agricoles dérivés. Il s'agit souvent de démarches innovantes : par exemple, les yaourts ou les savons à base de lait de chèvre.
4. **Valoriser des « sous-produits »**
Il est intéressant d'essayer d'optimiser au maximum ses produits en limitant ses pertes. Pour exemple, depuis une trentaine d'années, les éleveurs considéraient la laine comme un sous-produit (voire un déchet encombrant). En effet, sa vente ne couvrait pas les frais de tonte. Aujourd'hui, la laine des brebis est transformée pour faire de la laine à tricoter, des vêtements et des tapis permettant aux éleveurs d'augmenter leur revenu.



Points de Vigilance :

- **L'activité de transformation doit rester rentable !**
La transformation doit être raisonnée et entrer dans une stratégie de commercialisation et non pas perçue comme « une alternative » à la mévente. En effet, cela nécessite des coûts d'investissement en matériel et local pouvant être élevés.
Pensez aux ateliers collectifs ou à déléguer cela à d'autres structures comme les ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail). La transformation peut avoir une incidence sur votre exploitation agricole, pensez à consulter un comptable.
- **Une réglementation stricte**
La réglementation est basée sur un ensemble de règlements européens appelé « Paquet Hygiène ». Il précise la nécessité des points suivants :
 - Enregistrement de tous les établissements : déclarer l'atelier auprès de la DDCSPP (exemple : atelier de transformation de viande, volume d'activité, type de vente) ;
 - Responsabilisation des exploitants en matière de sécurité alimentaire ;
 - Formation du personnel ;
 - Plan de Maîtrise Sanitaire :
 - Plan HACCP pour les activités de transformation,
 - Guide des bonnes pratiques
 - Traçabilité : tenue de registres en production primaire végétale (produits phytosanitaires) et animale (santé animale);
- **Des formations obligatoires ou conseillées**
 - Transformer ses légumes et fruits (2 jours)
 - Guide des bonnes pratiques d'hygiène en élevage (3 jours)

L'accueil à la ferme :

L'accueil à la ferme permet de mettre en place un accueil touristique et social en prenant appui sur l'activité agricole de l'exploitation.

La finalité étant de valoriser le métier, la production, ainsi que les produits issus de l'agriculture, tout en faisant découvrir le milieu dans lequel vit l'agriculteur.

ZOOM SUR... L'ACTIVITÉ D'ACCUEIL

Il s'agit d'une véritable activité économique. Il faut donc bien construire le projet en envisageant les atouts et contraintes.

Pour accueillir à la ferme, il faut :

- Définir le projet d'accueil : publics, activités proposées, visites et/ou séjours, temps de travail...
- Organiser le site et le travail pour l'accueil : aménagement des bâtiments, accès, sécurité, disponibilité pour les personnes accueillies, calendrier des productions...
- Être en accord avec la réglementation en vigueur : assurance, agréments des locaux en cas d'hébergement, respect des normes d'hygiène...
- Définir le projet pédagogique : les valeurs et messages à transmettre au public, les activités pédagogiques à organiser...
- Se former à l'accueil et l'animation : Jeunesse et sports assure l'agrément et le suivi des accueils d'enfants...
- Rechercher des partenaires, rejoindre des réseaux.

Il est important de vous renseigner sur :

- les seuils à respecter pour ne pas basculer dans le régime commercial,
- la réglementation qui est différente selon le type d'accueil qui est pratiqué : gîte (meublé de tourisme ou gîte d'étape), chambre d'hôte, table d'hôte, ferme auberge et camping...



Les accueils pédagogiques :

L'exploitation agricole étant amenée à accueillir un public extérieur, elle doit respecter un certain nombre de points réglementaires, tels que : normes d'hygiène, de sécurité, d'habilitations...

• **La ferme pédagogique**

La ferme pédagogique se définit comme une structure présentant des animaux d'élevage et/ou des cultures, accueillant régulièrement des enfants ou des jeunes dans le cadre scolaire ou extra-scolaire.

Les fermes pédagogiques peuvent relever de plusieurs types de statuts et appellations. Ainsi, certains réseaux les désignent sous l'appellation de « fermes découvertes », « fermes d'animation éducatives », « fermes d'accueil », « fermes ouvertes »...

• **Les accueils sociaux, de soutiens humains et thérapeutiques**

L'accueil social est une affaire de relations humaines qui se déroule au sein d'une structure agricole ayant un projet pédagogique concret établi en lien avec l'agriculture et la vie du monde rural. Le public accueilli peut être vaste : enfants, adolescents ou adultes en difficultés ; personnes souffrants de troubles mentaux ; personnes handicapées ; personnes âgées...

La salle d'accueil à la ferme :

L'agriculteur met en location des salles d'accueil, de préférence dans un ancien bâtiment agricole aménagé à cet effet, permettant de recevoir un certain nombre de personnes. Cette activité répond à des demandes familiales (repas familial ou amis), des demandes scolaires (informations mises à disposition sur la ferme) ou d'entreprises (réunions, séminaires, formations, colloques).

L'agriculteur peut proposer diverses formules : location d'une salle avec hébergement, d'une salle avec hébergement et restauration, restaurations et animations, avec éventuellement prestations de vaisselle et de matériel de réunion, ménage et accès à Internet...

Ces salles d'accueil et de réception à la ferme sont soumises au respect de la réglementation en vigueur concernant le risque d'incendie, l'alerte des occupants d'un éventuel sinistre, l'évacuation rapide de la salle, l'accès aux services de secours ou encore l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite...

Les accueils touristiques :

- **Le séjour à la ferme**

Il s'agit d'offres complètes de séjours à la ferme qui permettent de répondre aux attentes des touristes en recherche de nature, ainsi qu'aux agriculteurs pour réhabiliter un patrimoine grâce à une source de revenu supplémentaire et un partage de leur savoir et leur savoir-faire avec leurs hôtes.

Il peut s'agir de : gîte rural, de chambre d'hôte, de camping à la ferme...

- **La restauration à la ferme**

Il s'agit d'offres très larges de restauration qui permettent aux consommateurs de découvrir une large gamme de produits et aux agriculteurs de valoriser un maximum leur production et d'en garder la valeur ajoutée.

Elles sont soumises aux mêmes normes sanitaires que la restauration.

75 à 80 % des produits servis doivent être issus de la ferme et des fermes voisines.

Ex : Fermes auberge, table d'hôtes

Les signes officiels de qualité :

Ils permettent de valoriser la production et sont mieux reconnus par les consommateurs. Les principaux signes officiels de qualité : Agriculture Biologique (AB), Appellation d'Origine Protégée (AOP), Indication Géographique Protégée (IGP), Label Rouge, Haute Valeur Environnementale (HVE).



Les réseaux

Bienvenue à la ferme :

« Bienvenue à la ferme » est un réseau d'agricultrices et d'agriculteurs ayant une activité d'accueil, de services et/ou de vente directe à la ferme.



Quatre segments regroupent l'offre

« Bienvenue à la Ferme » :

- Produits fermiers
- Restauration
- Séjours
- Loisirs

En signant la charte « Bienvenue à la Ferme », vous pourrez utiliser la marque et le logo « Bienvenue à la Ferme » pour votre communication et votre signalisation, bénéficier du suivi du technicien du réseau, participer aux actions de promotion mises en place par les relais (guides, marchés, manifestations, journées portes ouvertes...).

➤ www.bienvenue-a-la-ferme.com/paca

Marchés producteurs de pays :

Marchés des Producteurs de Pays est une marque nationale des Chambres d'agriculture. Ces marchés réunissent uniquement et exclusivement des producteurs locaux, tous engagés au respect d'une charte de bonnes pratiques, garantissant ainsi au consommateur :

- la qualité fermière des productions,
- des produits locaux, de saison et des spécialités de pays,
- la qualité des pratiques de production et transformation,
- un contact direct avec le producteur,
- une transparence sur les pratiques agricoles.

Réguliers, saisonniers ou événementiels, ces marchés valorisent pleinement la richesse et la diversité des productions des territoires.

➤ www.marches-producteurs.com



Route des vins de Provence :

C'est un réseau régional des caves et domaines viticoles ouvrant leurs portes au public, intégrant une démarche qualité d'accueil. Ils sont aujourd'hui plus de 450 adhérents.



Adhérer à « Route des vins de Provence » permet de :

- Développer la visibilité de votre offre de vente directe et de prestations touristiques en intégrant un réseau reconnu,
- Améliorer votre visibilité sur internet : site internet, facebook, autres réseaux sociaux,
- Être référencé auprès des prestataires touristiques locaux,
- Bénéficier de panneaux de signalétique le long des routes départementales (Var, Bouches du Rhône).

➤ www.routedesvinsdeprovence.com

Accueil Paysan :

Accueil Paysan, association loi 1901, est un réseau composé d'agriculteurs et d'acteurs ruraux, engagés en faveur d'une agriculture paysanne et d'un tourisme durable, équitable et solidaire.



Accueil Paysan propose des hébergements, des tables et produits paysans, des visites et animations ainsi que de l'accueil social.

➤ www.accueil-paysan.com

EN SAVOIR PLUS

Accompagnements :

- **Chambre d'Agriculture** : service promotion ou diversification
- **ADEAR**
- **Producteurs bio** : AGRIBIO ... (restauration collective)
- **BPI France** <https://bpifrance-creation.fr/>
- **Alliance Provence**
- **Coop de France**

Règlementations :

- **DDPP** – Direction Départementale de la Protection des Populations : pour la transformation des produits agricoles

Fiche 5 – Chiffrer votre projet

Il s'agit d'évaluer le montant de l'investissement du projet (bâtiment, matériel, troupeau, plantation, etc...) et de vérifier la viabilité de l'exploitation agricole à moyen terme (4 ans en général). Cette démarche doit conduire à construire un projet cohérent et viable puisque chacun des choix du projet trouve sa traduction financière et sa répercussion sur les équilibres financiers. Si le déséquilibre est trop important, le projet doit être remanié et sa structure financière adaptée en conséquence. Chaque projet doit être traité au cas par cas, en fonction du cadre d'installation (familial ou non), des disponibilités financières, du choix des productions, des attentes économiques et personnelles du candidat... Pour une création, toute l'analyse prévisionnelle est fondée sur des devis estimatifs (réalisation de travaux, achat de matériels, de cheptel, de foncier...). Pour une reprise ou l'intégration d'une société, il s'agit d'évaluer la valeur de l'entreprise agricole existante.

ZOOM SUR... le matériel nécessaire pour assurer la viabilité de votre exploitation ?

Quels investissements sont nécessaires ? Certains matériels seront nécessaires pour commencer dans de bonnes conditions l'activité, d'autres n'apporteront que peu de confort supplémentaire en comparaison avec le coût engendré. Il est alors très utile de se renseigner auprès des autres agriculteurs pour faire le point sur ce qui est nécessaire et ce qui ne l'est pas. Il ne faut pas oublier qu'on peut compter sur le soutien des voisins, le prêt de matériel, l'entraide (reconnue en agriculture, sous réserve de la tenue d'un cahier d'entraide). Différents systèmes sont possibles pour la mise en commun de matériels : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), banques de travail...

Quel rythme de travail je prévois ? Ces questions peuvent être liées au mode de commercialisation, à la transformation, voire la valorisation du produit etc...



Les prévisions financières du projet

Les 3 documents essentiels pour prévoir la situation financière du projet sont :

- **Plan de financement** : quels sont les besoins financiers et les capitaux nécessaires pour lancer le projet ?
- **Compte de résultat prévisionnel** : l'activité prévisionnelle de l'exploitation va-t-elle générer des recettes suffisantes pour couvrir les charges entraînées par les moyens humains, matériels et financiers mis en œuvre et dégager un revenu ? En d'autres termes, le projet sera-t-il rentable et viable ?
- **Plan de trésorerie** : les recettes encaissées par l'entreprise tout au long de l'année permettront-elles de faire face en permanence aux dépenses ?

Les besoins de financement du projet sont :

- **Des frais d'établissement** : frais de constitution de l'exploitation, frais de dossier, frais de constitution d'une société, honoraires divers...
- **Des investissements** : achat de terrain, de bâtiments, construction de bâtiments, achat de matériels, de machines, de services...
- **Le besoin en fonds de roulement (BFR)** : c'est le montant d'argent utilisé en permanence pour l'achat et la détention du stock pour le fonctionnement de l'exploitation.

Les ressources financières du projet

Les besoins en financement peuvent être comblés par diverses ressources financières :

- **Les capitaux propres** : ce sont les apports personnels complétés des subventions d'investissement éventuelles. L'autofinancement personnel ou familial permettra de limiter le recours à l'emprunt bancaire. L'apport d'un minimum de fonds propres est indispensable et essentiel à la viabilité du projet (pour inspirer confiance aux tiers et autofinancer certains besoins durables écartés par les banques).
- **Les emprunts bancaires.**
- **Les emprunts familiaux.**
- **Les prêts d'honneur.**
- **Les aides à l'installation (Dotation Jeunes Agriculteurs).**
- **Les aides à la création d'entreprise.**
- **Les aides pour les demandeurs d'emploi.**
- **Les aides pour les personnes handicapées.**
- **Le fonds de garantie.**
- **Les crédits solidaires.**
- **Les aides à l'investissement.**
- **Les aides à la production.**

Pour le détail de ces diverses ressources financières, reportez-vous à l'Annexe 4 ("Tableau des aides agricoles en PACA").

EN SAVOIR PLUS

- **Chambre d'agriculture**
- **Experts comptables**
- **Structures d'accompagnement de projets**
- **Fédération régionale des CUMA (FR CUMA) : www.cuma.fr**
- **Annexe 3 - Tableau des aides agricoles en PACA**

Fiche 6 - Identifier les différents types de soutien

Un financement adapté à votre projet est un facteur de réussite. Différents types d'aides sont proposés aux futurs agriculteurs. Vous devez considérer que la faisabilité de votre projet ainsi que la pérennité de votre exploitation dépendent du système financier que vous pourrez organiser et anticiper.

Trois précautions apparaissent judicieuses pour tous les types de projet et de profil :

- La première précaution est de disposer d'un autofinancement minimum. Il pourra être utilisé pour les investissements, ou la trésorerie et/ou comme marge de manœuvre financière en cas de difficultés passagères. Le montant de cet autofinancement n'est pas prédéterminé. Il est fonction de la taille des besoins financiers utiles à votre projet, mais aussi de votre situation passée et actuelle, desquelles découlent vos possibilités financières personnelles. Même modeste, une part d'autofinancement reste un atout majeur.
- La seconde précaution est de construire un projet qui permette, passé éventuellement la mise en route de la première année, de dégager des bénéfices.
- Enfin, les subventions attribuées par des tiers (Etat, collectivités, associations...) doivent être considérées comme un coup de pouce. En aucun cas, elles ne peuvent se substituer à la recherche d'une rentabilité de votre activité. Vous devez construire votre projet de façon à mettre le maximum d'atouts de votre côté.

Pour toute recherche de financement extérieur vous avez besoin d'une étude de faisabilité (cf. Fiche 5) pour vous permettre d'expliquer et de présenter votre projet de manière précise et cohérente.

Il existe différents types de soutien. Ils peuvent être spécifiques au monde agricole et/ou ouverts à tous types d'entreprises. Ils se sollicitent majoritairement avant d'avoir créé ou repris l'exploitation :

- **Soutien financier direct** : aide à la trésorerie, bourse, aide à la réalisation d'investissements, aide à la production, aide environnementale...
- **Soutien financier indirect** : exonération de charges sociales professionnelles et/ou patronales, fonds de garantie bancaire, prêt d'honneur...
- **Soutien opérationnel** : aide méthodologique...



Les aides nationales dites "installation" spécifiques au milieu agricole

L'Etat, avec l'aide du cofinancement de l'Union Européenne, attribue une aide à la trésorerie pour démarrer : la Dotation Jeune Agriculteur (DJA). Pour pouvoir bénéficier de ces aides, il faut respecter certaines conditions particulières (voir avec le Point Accueil Installation de votre département d'installation et Fiche 10).

Ce dispositif concerne les personnes âgées de moins de 40 ans qui créent ou reprennent une exploitation agricole.

La Dotation Jeune Agriculteur :

C'est une aide à la trésorerie dont le montant est modulé sur la base de critères nationaux et régionaux. Pour en bénéficier, il faut avoir moins de 41 ans au moment du dépôt de la demande et être titulaire d'un diplôme agricole en région PACA.

Son montant en région PACA est de :

- en zone de plaine et défavorisée : **21 000 €**
- en zone de montagne : **30 000 €**

Un complément à la DJA est accordé :

- modulation agroécologie : 5 000 €
- modulation investissement :
- **10 000 € si investissement 100 000 €**
- **15 000 € si investissement 150 000 €**

Exonération fiscale :

	Abattement Année versement DJA	Abattement Année 2, 3, 4, 5
Bénéfices Agricoles < 45 100 €	100 %	75 %
Bénéfices Agricoles > 45 100 €	100 % jusqu'à 45 100 € 60 % entre 45 100 € et 60 100 € 0 % au-delà	50 % jusqu'à 45 100 € 30 % entre 45 100€ et 60 100 € 0 % au-delà

Ces abattements s'appliquent au titre des 60 premiers mois d'activité, à compter de la date d'octroi de l'aide (DJA).

Conditions complémentaires :

- être au régime d'imposition "bénéfice réel" (ne s'applique pas au Micro BA)
- adhérer à un organisme de gestion agréé

Dégrèvement de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) :

Les jeunes agriculteurs attributaires des aides à l'installation (DJA) et installés depuis moins de 5 ans peuvent bénéficier d'un dégrèvement temporaire de taxe sur le foncier non bâti.

- **Dégrèvement de 50% accordé de plein droit par l'Etat**

Un dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est accordé par l'État pendant 5 ans à compter de l'installation.

Le jeune agriculteur doit déposer auprès du centre des impôts foncier une déclaration par commune dont dépendent les propriétés concernées et par propriétaire des parcelles exploitées au 1^{er} janvier.

Cette déclaration est absolument indispensable pour permettre de bénéficier de l'exonération. L'imprimé est disponible dans tous les centres des impôts fonciers.

Pour les années suivantes et dans le délai des 5 années, à défaut de modification des parcelles exploitées, aucune déclaration n'est à produire. L'exonération continue de s'appliquer automatiquement jusqu'à la 5^{ème} année.

- **Dégrèvement facultatif de 50% accordé par les collectivités territoriales**

Certaines communes ont délibéré pour prendre en charge les 50% restants pour une période de 1 à 5 ans selon les cas. Cette exonération de 50% complémentaires par rapport à l'exonération de droit, nécessite une délibération des collectivités intéressées (communes, intercommunalités) qui peuvent également prévoir une durée d'exonération complémentaire inférieure à 5 ans.

Vous pouvez bénéficier du dégrèvement, que vous exploitez sous forme individuelle ou dans le cadre d'une société civile (GAEC, EARL, SCEA...).

Dans le cas d'une société, sont concernées les terres dont le jeune est propriétaire ou celles pour lesquelles un bail a été établi à son nom et apportées ou mises à disposition de la société.

Si le jeune est locataire, il peut aussi bénéficier de dégrèvement. Le montant sera porté sur l'avis de taxe foncière du propriétaire qui doit obligatoirement le restituer au jeune agriculteur, selon l'article L411-24 du code rural et de la pêche maritime.

Pour bénéficier de ce dégrèvement, le jeune agriculteur doit souscrire une déclaration avant le 31 janvier de l'année de l'installation en cas d'installation au 1^{er} janvier, ou le 31 janvier de l'année suivant celle de l'installation en cas d'installation en cours d'année. (Formulaire CERFA 6711).



Les aides nationales dites "installation" spécifiques au milieu agricole

Aides à l'investissement :

En parallèle des aides à l'installation (DJA), des aides à l'investissement peuvent également être mobilisées pour financer son projet :

Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles - PCAE

Aide à la réalisation d'investissements (bâtiments, matériel...) dans les filières animales et végétales.

Contact : Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département.

France Agrimer

Certaines filières peuvent bénéficier d'aides France Agrimer :

- aides aux investissements viti/vinicoles
- soutien à la rénovation du vignoble
- aides à la rénovation du verger (+FEADER)
- soutien au repeuplement du cheptel apicole

Contact : France Agrimer

Programme d'Aides à l'Installation et à la Transmission en Agriculture – AITA

Ce programme mis en oeuvre en 2017 vise à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission des exploitations des futurs cédants, notamment par des actions de formation, de conseil, de communication et d'information.

L'ambition de ce programme est d'accompagner les porteurs de projets, qu'ils soient issus ou non du milieu agricole, qu'ils s'installent en dehors du cadre familial ou non.

Ce programme prévoit plusieurs dispositifs à destinations des porteurs de projet :

- diagnostic d'exploitation à reprendre,
- étude de faisabilité,
- étude de marché,
- suivi du nouvel exploitant
- stage de parrainage
- ...

Prise en charge par l'Etat ou la Région SUD de 80 % du coût de la prestation

Contact : chambre d'agriculture de votre département

Les aides spécifiques agricoles des collectivités locales

Les aides du Conseil départemental :

Le Conseil Départemental peut être amené à soutenir les agriculteurs et les créateurs d'entreprises agricoles.

Les programmes de soutien de chaque Conseil Départemental étant très variables et très spécifiques, pour obtenir les informations relatives à votre installation et à votre département, rapprochez-vous du PAI du département de votre installation.

Prêt d'honneur agricole régional FEADER-Région SUD :

Ce prêt à taux zéro (de 5000 € à 30 000 € sur une durée maximum de 7 ans), qui doit être adossé à un prêt bancaire, est mobilisable par toute personne souhaitant s'installer en agriculture quel que soit le statut.

Financé par le Conseil Régional PACA, l'UE et la Caisse de dépôts et Consignations, le fonds d'honneur est géré par le réseau Initiative SUD.

Contact : Initiative SUD

Fonds de garantie FEADER-Région SUD:

Mis en place par la Région SUD, ce fonds vise à faciliter l'accès au prêt bancaire et à améliorer ses conditions.

Les porteurs de projet qui souhaitent s'installer à titre principal peuvent bénéficier d'une garantie pour leur prêt (jusqu'à 600 000 €) : 80% du prêt peuvent être garantis (50% gratuits et 30% au prix SIAGI, société de caution mutuelle)

Contact : Banque

Les aides spécifiques agricoles des collectivités locales

Les aides des autres collectivités :

Les collectivités locales comme les communautés urbaines ou d'agglomération peuvent proposer des aides pour les créateurs d'entreprise agricole. Ces aides varient selon les territoires et peuvent s'adresser aussi aux porteurs de projet qui ne sollicitent pas les aides de l'Etat.

Les aides d'organismes privés :

Les coopératives, groupements ou entreprises privées de collecte, tout comme les établissements bancaires ou centres de gestion, peuvent proposer des aides sous différentes formes.

Les avantages et aides indirectes consentis aux créateurs d'entreprise

Certaines aides et avantages sont accessibles par l'intermédiaire de dispositifs généraux (cf. Annexe 4). Ces dispositifs s'adressent à certaines catégories sociales, en voici les principaux.

Cotisations MSA :

Si installation à titre principal avant 40 ans, possibilité de bénéficier d'un abattement dégressif sur 5 ans des cotisations sociales personnelles MSA (65%, 55%, 35%, 25%, 15%). Les cotisations ATEXA, VIVEA, RCO, CSG et CRDS sont exclues de l'exonération. La première année d'abattement (65%) n'est pas cumulable avec l'exonération ACRE qui pourrait être demandée en première année.

ACRE – Aide au créateur et repreneur d'entreprises :

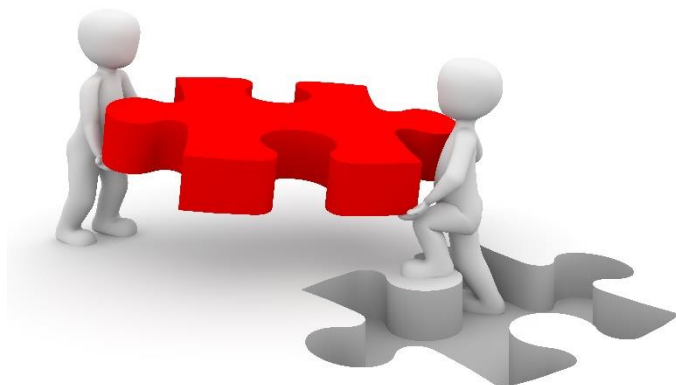
Exonération de début d'activité de création ou reprise d'entreprise » exonération pendant 1 an de certaines des cotisations sociales MSA. Vous pouvez y prétendre si vous créez ou reprenez une entreprise ou une exploitation agricole, soit à titre individuel soit sous la forme d'une société et ce quel que soit votre régime fiscal d'imposition.

Comment faire votre demande ?

Votre caisse de MSA est en charge de statuer concernant l'exonération ACRE. Il n'y a plus de formulaire spécifique à remplir, l'exonération vous est appliquée de plein droit dès lors que vous y êtes éligible.

NACRE – Nouvel Accompagnement pour le Création ou Reprise d'entreprise :

Il est adapté aux besoins des porteurs de projets, demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minimas sociaux. Il intervient dès le montage du projet et jusqu'à 3 ans après la création/reprise de l'entreprise. Ce dispositif permet notamment d'obtenir un prêt à taux 0 (8000 € maximum à rembourser sur 5 ans).



ARCE – Aide à la reprise ou Création d'entreprise :

L'ARCE concerne les demandeurs d'emploi percevant l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE). Pour bénéficier de l'ARCE, le demandeur d'emploi doit avoir obtenu l'ACRE.

2 possibilités existent :

- recevoir ses allocations chômage sous la forme d'un capital. Le montant est de 45 % des droits à l'ARE qui restent à verser.
- maintenir les droits à l'ARE pendant les premières années d'installation (sous condition de revenu).

ARE – Allocation d'aide au retour à l'emploi pour les personnes involontairement privées d'emploi :

Également connue sous le nom de « allocation chômage », l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), est un revenu de remplacement versé par Pôle emploi, sous certaines conditions, aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi et involontairement privées d'emploi.

L'ARE s'adresse aux personnes ayant travaillé au minimum 122 jours (ou 610 heures) au cours des 28 derniers mois. Ces quatre mois de travail ne sont pas nécessairement continus et peuvent avoir été effectués chez un ou plusieurs employeurs. Cette aide implique également de ne pas avoir atteint l'âge déterminé pour l'ouverture du droit à une pension de vieillesse, d'être physiquement apte à l'exercice d'un emploi, et de résider sur le territoire relevant du champ d'application du régime d'assurance chômage.

La durée de l'ARE dépend de la durée d'emploi du demandeur avant la fin de son contrat de travail. Son montant se compose d'une partie fixe et d'une partie variable.

Les espaces-tests agricoles et couveuses d'entreprises agricoles

Les espaces-tests agricoles :

Le terme d'« espace-test agricole » recouvre une grande diversité de dispositifs émergent sur l'ensemble du territoire français et se démarquant les uns des autres, tant par leur montage juridique, financier que fonctionnel...

La notion d'espace-test désigne une entité fonctionnelle réunissant « l'ensemble des conditions permettant à une personne de tester une activité ».

Cette notion implique 3 fonctions incontournables, plus ou moins développées suivant chaque type d'espace-test, l'articulation entre ces fonctions permettant d'adapter l'espace-test aux besoins des porteurs de projet et aux spécificités du contexte territorial et multi-partenarial :

- **Un cadre légal d'exercice du test** allant du stage à l'hébergement juridique de l'activité.
- **Une mise à disposition d'un outil de production** (foncier et/ou matériel de production).
- **Un dispositif de suivi et d'accompagnement** adapté au porteur de projet.

Chacune de ces fonctions peut être assurée par une seule et même structure ou par un collectif de structures réunissant leurs compétences et moyens autour d'une dynamique de test.

Le « test d'activité » permet au porteur de projet de tester tout ou partie d'une activité ou d'un projet dans des conditions favorables, pour une durée déterminée, afin de s'évaluer et d'évaluer le projet, dans le but d'en décider la poursuite ou non.

Les espaces-tests agricoles et couveuses d'entreprises agricoles

La notion de « test d'activité » porte ainsi sur les dimensions suivantes :

- **Les compétences du porteur de projet** : relationnelles, à produire, à vendre, à gérer, à s'organiser, à être entrepreneur...
- **La faisabilité technico-économique du projet** : faisabilité économique et financière du projet au sein du marché dans lequel il s'inscrit
- **L'adéquation projet-personne-territoire** : l'insertion du projet dans l'environnement local.

L'espace-test permet :

- **La confrontation à la réalité** : indispensable à la maturation du projet.
- **Le droit à l'erreur** : garantissant la réversibilité du processus.
- **La progressivité** : permettant au porteur de projet d'acquérir de l'autonomie durant sa période de test.

Les couveuses d'entreprises ou coopératives d'activités :

Impliquées dans beaucoup d'espaces-test agricoles, les couveuses d'entreprises ou coopératives d'activités sont des structures qui proposent une entreprise partagée entre des entrepreneurs autonomes sur leur activité en évitant ainsi à chacun de créer immédiatement sa propre entreprise.

Elles proposent pour cela un **hébergement juridique** via un contrat d'appui au projet d'entreprise (contrat CAPE), afin de permettre aux porteurs de projet de lancer leur projet dans un cadre sécurisé, **d'apprendre le métier de chef d'entreprise** et même de pérenniser leur activité au-delà du test en devenant entrepreneur-salarié de la coopérative.

En mutualisant les fonctions administratives et comptables et en proposant un accompagnement personnalisé, ces coopératives permettent aux entrepreneurs de se concentrer sur le volet davantage technique et commercial de leur métier, tout en offrant l'opportunité d'échanger et de collaborer avec d'autres entrepreneurs.



Les plateformes du réseau « Initiative » :

Ces associations loi 1901 sont destinées à aider les porteurs de projet à la création, à la reprise ou encore à la croissance d'entreprise par l'octroi de Prêts d'Honneur à taux 0% sans caution ni garantie, remboursables sur 5 ans maximum. Elles offrent également un suivi technique et humain pour accompagner au démarrage puis au développement des entreprises financées, pendant au moins 3 ans. Elles bénéficient d'un accès à un réseau de techniciens et d'experts bénévoles pour assurer la pérennité de leur entreprise. Le prêt d'honneur permet de faciliter l'obtention d'autres financements avec un effet de levier, de financer les éléments incorporels du projet (stock, BFR, publicité...)

Les prêts d'honneur, dont le montant varie selon les projets, de 7 000 €, jusqu'à 30 000 € sont accordés après passage devant un comité d'agrément composé de professionnels de tous horizons.

Vous trouverez une ou plusieurs plateformes Initiative par département, c'est votre siège social qui détermine celle qui peut vous accompagner. caractéristiques du Prêt d'Honneur agricole.

Le financement participatif :

Le financement participatif aussi appelé « crowdfunding » est un mode de collecte de fonds, réalisé via une plateforme internet, permettant à un ensemble de contributeurs de choisir collectivement de financer directement et de manière traçable des projets identifiés. Depuis quelques années maintenant certaines plateformes de financement participatif ont ouvert leurs portes aux projets agricoles.

Un créateur ou repreneur d'entreprise qui ne possède pas tous les fonds nécessaires au lancement de son activité, peut faire appel à des citoyens pour trouver une partie de ses financements. Il ne s'agit pas de financer la totalité du projet mais une partie, qui peut compléter un emprunt bancaire.

EN SAVOIR PLUS

- PAI départemental (voir page 5)
- ADEAR
- Coopérative d'activités et d'entrepreneurs Mosaïque
- Réseau national des espaces-tests agricoles (RENETA) : www.reneta.fr
- Plateformes du réseau « Initiative » www.initiative-paca.com
- Tableau des aides à l'installation agricole en PACA (voir annexe 4)
- Financement participatif : www.MiiMOSA.com
- France Agrimer

Fiche 7 - Choisir votre statut et celui de l'exploitation

Lors de votre réflexion, vous serez amené à établir des choix sur le statut de votre exploitation et sur votre statut personnel. Ces choix statutaires dépendront de l'ensemble des éléments qui ont été présentés dans les chapitres précédents de ce guide. S'ils ne sont pas votre priorité au démarrage du processus d'élaboration du projet, ils sont tout de même à examiner.

Ce sont les caractéristiques du projet et le profil de celui ou de ceux qui mèneront l'activité ou la financeront qui guideront vos choix statutaires, et non l'inverse. Ce n'est pas l'activité qui s'adapte à des choix statutaires faits à l'avance.

Chaque choix doit être adapté à une situation particulière.

Les choix ou obligations statutaires se divisent selon 3 domaines :

Le statut social de l'entrepreneur :

Le statut social sera délivré par la Mutualité Sociale Agricole (MSA), après l'enregistrement de votre activité auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE). Néanmoins, le statut de la personne ou des personnes qui vont travailler sur l'exploitation se réfléchit avant l'enregistrement définitif.

Une évolution du statut est possible, car en agriculture, l'installation peut se faire progressivement. La qualité d'exploitant agricole n'est pas délivrée systématiquement.

Le statut juridique de l'entreprise : Il existe deux types de statuts, l'entreprise individuelle ou la société (civile ou commerciale).

Le régime fiscal : Il existe deux catégories : le régime d'imposition sur les revenus (bénéfices agricoles) et le régime de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée).



Le statut social

Le statut social de l'exploitant

La nouvelle Loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 instaure le dispositif de l'Activité Minimale d'Assujettissement, AMA. Celui-ci prend en considération 3 critères dont un nouveau lié au revenu agricole. Il est désormais en application.

Quatre possibilités sont donc envisageables :

- **La MSA ne peut pas vous affilier.**
Une déclaration au Centre de Formalités des Entreprises à la Chambre d'Agriculture suffit à donner existence à votre activité. Cela implique néanmoins que vous vous posiez la question de votre couverture sociale notamment en cas d'accident du travail.
- **La MSA vous affine en qualité de Cotisant Solidaire.**
Dans ce cas, vous allez notamment payer une cotisation obligatoire de solidarité, mais vous ne bénéficiez pas de droits sociaux relatifs à la retraite et à la maladie. Cette cotisation relativement modique n'est pas appelée en cas de déficit. S'il y a appel de cotisation, alors avec ce statut vous bénéficiez d'un droit à la formation continue, et vous cotiserez pour l'assurance « accident du travail ».
- **La MSA vous affine en tant que chef d'exploitation Agricole.**
Si vous exercez en complément une autre activité professionnelle, c'est l'importance de vos revenus fiscaux qui va déterminer votre activité principale
 - Si les revenus agricoles fiscaux sont supérieurs aux autres revenus professionnels : vous êtes Exploitant Agricole à Titre Principal,
 - Si les revenus agricoles fiscaux sont inférieurs aux autres revenus professionnels : vous êtes Exploitant Agricole à Titre Secondaire,
 - Si votre activité professionnelle est uniquement agricole : votre statut est **agriculteur à titre exclusif**.

Vous vous installez dans le cadre d'un dispositif d'installation progressive, **vous pouvez bénéficier d'un régime de protection sociale dérogatoire pendant 5 ans**, à compter de votre installation. Ce régime de protection peut s'appliquer si vous ne disposez pas, à la date d'installation, d'une activité suffisante pour vous permettre d'être affilié à un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles et que vous faites l'acquisition progressive de moyens de production supplémentaires au cours des 5 premières années de votre installation.

A partir du moment où vous êtes chef d'exploitation agricole vous payez obligatoirement un montant minimum de cotisations sociales professionnelles à la MSA, même en cas de déficit de l'entreprise. Au-delà de ce seuil minimum obligatoire, les cotisations se calculent en pourcentage de votre bénéfice agricole.

Le statut social des personnes travaillant sur l'exploitation :

Les autres personnes travaillant sur la ferme peuvent avoir différents statuts sociaux :

Salarié :

L'exploitant doit alors réaliser un contrat de travail et rémunérer le salarié qui bénéficie alors de la protection sociale des salariés agricoles.

Le chef d'exploitation (qu'il soit ATP ou ATS) peut déclarer des ayants droits

Conjoint collaborateur :

Il s'agit du conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS qui participe au fonctionnement de l'exploitation (sous forme individuelle ou sociétaire). Il bénéficie (en contrepartie d'un supplément de cotisation) de la sécurité sociale et de la retraite. Il n'a pas ni fiches de paye ni rémunération pour ce travail et le conjoint collaborateur peut avoir un emploi à l'extérieur à temps partiel ou complet.

Aide familial :

Pour être déclaré aide familial, il faut être ascendant, descendant, frère ou sœur du chef d'exploitation et avoir au minimum 16 ans. Ce statut n'est possible qu'en exploitation individuelle ou en GAEC et ne peut dépasser 5 ans. L'aide familial vit sur l'exploitation, et participe aux travaux de l'exploitation. Le chef d'exploitation paye alors une cotisation d'assurance maladie pour son aide familial.

CHEF D'EXPLOITATION AGRICOLE (ATE, ATP, ATS)

Seuil à partir duquel assujettissement	Pour les activités appréciées en fonction du critère lié à la surface (maraîchage, apiculture par exemple)	1 SMA	En incluant le temps passé dans le prolongement de l'acte de production (transformation, conditionnement, commercialisation) et sur les activités liées aux structures d'accueil touristique situées sur l'exploitation ou dans les locaux de celle-ci
	Pour les activités non prévues par les arrêtés fixant la SMA donc appréciées en fonction du temps de travail (safran par exemple)	1200 h / an	
	Pour toutes activités, si le seuil concerné surface ou temps de travail non atteint pour être chef d'exploitation : appréciation en fonction du revenu agricole déclaré à la MSA sur les déclarations de revenus professionnels		800 SMIC horaire / an

COTISANT DE SOLIDARITÉ

Seuil à partir duquel assujettissement	Pour les activités appréciées en fonction du critère lié à la surface (maraîchage, apiculture par exemple)	1/4 SMA	En incluant le temps passé dans le prolongement de l'acte de production (transformation, conditionnement, commercialisation) et sur les activités liées aux structures d'accueil touristique situées sur l'exploitation ou dans les locaux de celle-ci
	Pour les activités non prévues par les arrêtés fixant la SMA donc appréciées en fonction du temps de travail (safran par exemple)	150 h / an	

NON AFFILIABLE MSA (suivi parcellaire) < ¼ SMA et < 150h/an

ATE : Agriculteur à Titre Exclusif ATP : Agriculteur à Titre Principal ATS : Agriculteur à Titre Secondaire
SMA : Surface Minimale d'Assujettissement

Statut juridique

Ce choix n'est pas anodin. Il doit être adapté à votre (vos) activité(s) professionnelle(s), votre âge, votre rôle dans l'entreprise.

Quelle que soit l'activité agricole que vous allez exercer, vous devez faire le choix entre :

- *L'entreprise individuelle :*

Statut juridique pour exercer en nom propre une activité non salariée. La loi du 14 février 2022 a réformé ce statut juridique en instituant par défaut le principe d'insaisissabilité du patrimoine personnel pour des dettes professionnels. Ce nouveau principe de séparation des patrimoines s'effectue automatiquement sans formalité particulière ni information des créanciers. Ces derniers peuvent toujours mettre en place une sureté (caution, hypothèque ...) comme auparavant pour garantir leur créance.

Le principe d'insaisissabilité de la résidence principale, existant antérieurement, demeure.

Pour les entreprises individuelles créées avant l'entrée en vigueur de la loi (15/05/2022), la dissociation des patrimoines personnel et professionnel ne s'appliquera qu'aux nouvelles créances nées après le 15 mai 2022.

- *L'entreprise sous forme sociétaire :*

L'entreprise ainsi constituée est une personne morale, juridiquement distincte de vous-même et des autres associés. Vos biens privés ne sont pas nécessairement engagés dans l'entreprise sauf si vous le choisissez lors de dépôts de garanties bancaires par exemple.

ZOOM SUR... LA FORME SOCIÉTAIRE

Pourquoi faire le choix d'une société ?

- Pour se grouper : créer une dynamique sociale.
- Pour séparer patrimoines professionnels / privés.
- Pour rentabiliser les moyens de production, développer les exploitations et partager les risques et responsabilités.
- Pour assurer la stabilité et la pérennité de l'exploitation agricole.

Créer une société, c'est aussi une façon de s'obliger à bien préciser :

- Ce que chacun apporte (numéraire, cheptel, terres, bâtiments, travail).
- Ce que vous voulez faire ensemble (exploiter, produire, vendre).
- L'organisation choisie : fonction, rôle, partage du travail, responsabilité de chacun pour gérer dans l'intérêt de tous les biens mis en commun et partager les résultats.

ZOOM SUR... LE CHOIX DES SOCIÉTÉS

Il faut choisir votre société en fonction de votre projet : vos objectifs privés et professionnels, vos activités, les agréments nécessaires, le capital social engagé, la responsabilité engagée, la participation au travail, le mode de direction, le nombre et la qualité des associés, la rémunération.

Les principales sociétés en agriculture (liste non exhaustive)

Les sociétés civiles (cf. Annexe 2) :

- le GAEC (groupement agricole d'exploitation en commun)
- l'EARL (exploitation agricole à responsabilité limitée)
- la SCEA (société civile d'exploitation agricole)

Les sociétés commerciales :

- la SARL (société à responsabilité limitée)
- la SAS (société par actions simplifiées)
- la SA (société anonyme)

Le régime fiscal

L'imposition sur le bénéfice agricole

Les bénéficiaires agricoles font partie, comme les autres revenus, du revenu imposable. Ils sont soumis à des obligations déclaratives qui dépendent du régime d'imposition applicable : **micro bénéficiaire agricole**, **réel simplifié** ou **réel normal**.

A noter que les sociétés commerciales (SA, SARL, SAS) sont le plus souvent soumises à l'impôt sur les sociétés et non à l'impôt sur le revenu comme le sont les sociétés civiles (GAEC, SCEA ou EARL).

Le « micro BA » (Bénéficiaire Agricole),

Le régime "micro BA" est applicable dès lors que la moyenne des recettes d'une exploitation agricole calculée sur les trois dernières années qui précèdent l'année d'imposition reste inférieure à 120 000 €.

Le bénéfice imposable, équivaut à cette moyenne triennale diminuée d'un abattement de 87%. L'abattement représente les charges supportées par l'exploitation.

Les recettes prises en compte dans le calcul sont les recettes directement tirées de la vente HT des produits agricoles, des subventions, primes et indemnités perçues à titre de supplément de prix ou destinées à compenser un manque à gagner ainsi que de la valeur des produits prélevés sur l'exploitation.

Les exploitations individuelles, l'associé de l'EARL unipersonnelle et les associés de GAEC relèvent de plein droit du régime du micro-BA.

Le Réel

Réel Simplifié :

Un agriculteur à titre individuel relève de plein droit du régime du réel simplifié si ses recettes sont comprises entre 120 000 € et 350 000 € en moyenne sur deux années. Ce régime est applicable de plein droit pour les sociétés civiles (le régime "micro BA" est applicable aux GAEC sauf option pour le régime réel). Il peut aussi être choisi sur option, même si les recettes ne dépassent pas 120 000 € sur deux ans.

Les exploitants soumis au réel simplifié doivent tenir une comptabilité en partie double : créances et dettes (factures de ventes et d'achats...) et livre de banque et de caisse.

Réel Normal :

Un agriculteur à titre individuel relève de plein droit du régime du réel normal si ses recettes excèdent 350 000 € en moyenne sur deux années. Ce régime fiscal peut aussi être choisi sur option.

L'assujettissement à la TVA

Toutes les exploitations agricoles sont assujetties au régime de la TVA, mais seulement certaines en sont redevables (en vertu du RSA, le Régime Simplifié Agricole).

Si vos recettes agricoles hors taxes sont supérieures à 47 500 € en moyenne sur 2 années civiles (multiplication des seuils pour les GAEC), vous serez redevable de la TVA auprès de l'Etat. A noter qu'il existe des cas de soumission obligatoire à la TVA, tels que pour les éleveurs de bovins vendant plus de 100 animaux dans l'année.

Sinon, c'est le régime du remboursement forfaitaire qui sera appliqué (sauf si vous optez pour le RSA).

Le Remboursement forfaitaire

L'agriculteur peut demander à l'administration fiscale de lui verser un remboursement qui va dépendre de ses encaissements. La demande nécessite de fournir les attestations fournies par les acheteurs eux-mêmes assujettis à la TVA (ceux qui vendent à des particuliers ne sont pas en mesure de le faire).

Le Régime Simplifié Agricole (RSA)

Lorsque l'agriculteur effectue des ventes, il facture la TVA qu'il devra reverser au Trésor Public. Mais en contrepartie, il pourra déduire la TVA qu'il a payée sur ses propres achats de biens ou de services. L'entreprise assure donc la collecte de la TVA pour l'administration.

A noter :

- L'exploitant majore en principe son prix de vente de la TVA et déduit la TVA qu'il a lui-même supportée.
- La TVA ne constitue ni une charge, ni un produit pour l'agriculteur.

EN SAVOIR PLUS

- **Arrêté préfectoral des SMA** : cf. arrêté préfectoral du département d'installation
- **Centre des impôts de votre circonscription**
- **Service entreprise de la Chambre d'Agriculture**
- **Structures d'accompagnement juridique (cabinets comptables, notaires)**
- **GAEC et Sociétés** : www.gaecetsocietes.org

Fiche 8 – Déclarer son activité

Êtes-vous à jour des formalités à réaliser ?

Plusieurs formalités d'inscription et de déclaration sont à effectuer, elles peuvent varier en fonction de la nature de votre projet. Renseignez-vous sur la réglementation et les déclarations à réaliser auprès de votre PAI.

L'autorisation d'exploiter

Préalable à l'installation, elle se demande auprès de la DDT(M), c'est le contrôle des structures

Pour préserver la viabilité des exploitations agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs, la mise en valeur de terres agricoles peut être soumise à une autorisation préalable d'exploiter. Que vous deveniez propriétaire ou locataire des terres que vous souhaitez exploiter, vous devez vérifier si vous êtes soumis à une autorisation d'exploiter. Attention un délai de 4 mois est à prévoir entre la date à laquelle votre dossier est réceptionné par la DDT(M) et la délivrance de l'autorisation ! (voir encadré zoom sur... fiche 3).

ZOOM SUR... LES ACTIVITES ANIMALES

Si vous pratiquez une activité d'élevage, prenez contact avec le service élevage de votre Chambre d'Agriculture ou votre PAI, ils vous guideront dans les déclarations spécifiques à réaliser. Quelle que soit l'espèce considérée, le détenteur d'un animal est tenu de **l'identifier** et de **déclarer** sa détention. L'enjeu de la **traçabilité animale** est principalement d'assurer le statut **sanitaire** du cheptel français. L'Etat confie aux Chambres d'agriculture via les **Etablissements de l'Élevage (EdE)** la mise en œuvre de l'identification et de la traçabilité des bovins, ovins, caprins, porcins. Pour les animaux de compagnie, contactez votre vétérinaire. Pour les équidés, contactez l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE). Pour toute autre espèce, contactez la DDPP.

Assurer la mise aux normes

Que vous soyez dans un parcours de création ou de reprise d'exploitation agricole, vous êtes responsable de la mise aux normes de vos installations. Vous devez connaître la réglementation en vigueur.

Les normes sanitaires, d'hygiène et d'accueil du public

Vous devez vous renseigner auprès de l'administration (DDPP ou DDCSPP, DDTM) ou des conseillers Chambre référents pour connaître les démarches à réaliser dans le cadre de productions d'élevage, d'activités de transformation, de vente directe et d'accueil du public sur l'exploitation agricole. Dans certains cas, un plan de biosécurité, un guide des bonnes pratiques d'hygiène, des demandes de dérogations ou d'agrément, voire des autorisations de mise sur le marché... peuvent être exigés !

L'urbanisme

Vous devez consulter le service de l'urbanisme de votre mairie en ce qui concerne les bâtiments et aménagements (serres, tunnels, abris, hangar...) nécessaires à l'exploitation agricole. En fonction de votre projet, une autorisation de défrichement, une déclaration préalable de travaux, un permis de construire, le recours à un architecte, l'avis de l'architecte des bâtiments de France... peuvent être exigés.



L'enregistrement de l'entreprise

Depuis le 1er janvier 2023, les formalités de création d'entreprise s'effectuent directement sur le site <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

Vous devez effectuer obligatoirement vos déclarations auprès de l'INPI si vous souhaitez :

- **Exercer** une activité agricole avec acte de commercialisation.
- **Créer** votre exploitation en ouvrant un établissement agricole ou en réalisant une adjonction d'activité à votre entreprise préexistante.
- **Modifier** votre situation (augmentation du capital, ajout/suppression d'activités, modification de gérance ou de la forme sociétaire, transfert de siège social...).
- **Cesser** votre activité.

Le saviez-vous ?

En cas de difficulté technique, **contactez l'INPI au 01.56.65.89.98.**

Pour un accompagnement personnalisé, la Chambre d'Agriculture peut vous accompagner. **Cette prestation sera facturée.**

A quels partenaires l'INPI transmet votre déclaration ?

- **L'INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (n° SIREN, SIRET)
- La **MSA** : Mutualité Sociale Agricole (affiliation sociale)
- Votre **SIE** : Centre des impôts (enregistrement des régimes fiscaux, TVA)
- Le **Greffé du tribunal de commerce** (inscription des sociétés).
- **Service des douanes** (Viticulture)
- **Service élevage** (n° IPG).
- Direction générale des **douanes** et des droits indirects (si activité viticole – N°CVI).

ZOOM SUR ... LA VITICULTURE

Si vous cultivez la vigne, vous devez contacter les douanes ou votre ODG (Organisme de Défense et de Gestion) de filière. L'immatriculation de votre entreprise vitivinicole et l'ouverture de votre CVI (Casier Viticole Informatisé) sont des démarches obligatoires à effectuer auprès des douanes. Le CVI enregistre toutes les informations relatives aux droits de plantation et d'arrachage, les déclaration de récolte et de stock, etc.

EN SAVOIR PLUS

- **Retrouvez toutes les démarches** www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
- **DDT(M)** - Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
- **DDPP** - Direction Départementale de la Protection des Populations
- **DDCSPP** - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- **MSA** - Mutualité Sociale Agricole
- **Service élevage de votre Chambre d'Agriculture** : EDE – Etablissement Départemental de l'Élevage
- **Groupeement de Défense Sanitaire**
- **Le service d'urbanisme de votre mairie**
- **Douanes** : 04/05/13 : Aix en Provence ; 06/83 : Draguignan ; 84 : Avignon
- **Centre des impôts de votre circonscription**
- **INPI** <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

Fiche 9 - Intégrer le dispositif d'accompagnement avec DJA

Le métier d'exploitant agricole nécessite d'avoir des savoirs et des savoir-faire. L'itinéraire suivi dans le cadre des aides à l'installation permet aux jeunes de s'installer en optimisant leurs atouts et d'être accompagnés dans les diverses compétences que requiert ce métier.

Étape 1 : Entretien avec le PAI

Lors de l'entretien, le Point Accueil Installation va :

- Vous informer sur l'installation compte-tenu des particularités de votre projet,
- Vous orienter vers la (ou les) structure(s) appropriée(s) en fonction de vos besoins et de la finalisation de votre pré-projet ; vous diriger vers les conseillers pour l'élaboration de votre plan de professionnalisation personnalisé (PPP) si votre pré-projet est stabilisé,
- Vous accompagner dans la réflexion de la définition du pré-projet d'installation si celui-ci est à consolider, puis dans l'élaboration du document d'autodiagnostic, si nécessaire.

Le chargé de mission au cours de l'entretien vérifie votre éligibilité aux aides à l'installation.

Si le stade d'avancement de votre projet est suffisant, le PAI délivrera l'autodiagnostic pour enclencher l'étape du PPP. L'autodiagnostic est un outil qui vous permettra de faire le point sur l'état d'avancement de votre projet. A travers ce questionnaire vous pourrez prendre conscience des forces et des faiblesses de votre projet d'installation avant votre entretien avec les conseillers PPP.

Étape 2 : Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)

Construction du PPP

Le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) est élaboré au cours d'un ou deux entretien(s) entre le candidat et deux conseillers (un conseiller « projet » et un conseiller « compétences »).

Il permet de faire un point sur vos capacités et compétences liées au référentiel métier du responsable d'exploitation agricole et de prendre de la distance par rapport à votre projet en vous confrontant à des réalités professionnelles diverses. Le PPP est défini en fonction de votre projet, de votre profil et de vos expériences. Les actions préconisées dans le PPP sont réalisées par vous-même avec l'aide du conseiller référent.

A la suite de cet (ou ces) entretien(s), ils élaborent le PPP dont les objectifs sont de :

- Compléter si besoin l'acquisition de connaissances et de compétences liées au référentiel métier de responsable d'exploitation agricole, adaptées aux particularités de votre projet d'exploitation, à votre profil et à votre expérience ;
- Prendre de la distance par rapport à votre projet en vous confrontant à des réalités professionnelles diverses, agricoles ou non, présentes sur le territoire national ou à l'étranger. Cette démarche est de nature à ouvrir d'autres perspectives sur le projet non envisagées auparavant ;
- Appréhender de manière concrète la façon dont le projet va s'inscrire dans l'environnement social, économique et professionnel de la future exploitation dans la perspective d'un développement durable ;
- Intégrer la dimension du cadre de vie inhérent à l'activité agricole et les aspects collectifs de l'activité agricole, qu'ils soient internes ou externes à l'exploitation ;
- Inventorier les démarches et les points de vigilance en matière de santé et de sécurité au travail, de sécurité alimentaire et sanitaire, de protection animale et de l'environnement ;
- S'approprier les ressources et les enjeux d'une formation professionnelle tout au long de la vie pour s'adapter en permanence aux évolutions de l'entreprise et de son contexte.

Le plan de professionnalisation étant personnalisé, il est conçu selon votre profil et, en conséquence, il portera plus spécifiquement sur certaines compétences à acquérir.



Ainsi, en fonction de votre profil, de votre formation et de vos expériences, pourront vous être préconisés :

- **Des formations** pour valider la capacité professionnelle,
- **Des modules de formation** pour parfaire vos compétences,
- **Des stages techniques en exploitation** agricole et/ou en entreprise,
- Des suivis post-installation,
-

Réalisation du PPP

Pour valider votre PPP, vous devez réaliser l'ensemble des préconisations inscrites dans votre plan et fournir au conseiller référent les attestations nécessaires. Vous avez 3 ans pour réaliser l'ensemble des préconisations. Vous serez alors aidé d'un des deux conseillers qui vous servira de référent dans la recherche de vos stages et/ou formations.

Étape 3 : Conception du Plan d'Entreprise (PE)

Le PE expose l'état de l'exploitation, sa situation juridique, ses orientations économiques, l'ensemble des moyens de production dont l'exploitation dispose et la main d'œuvre. Ce document prévoit les étapes de développement des activités.

Le Plan d'Entreprise prend en compte l'ensemble des enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Il comprend :

- un état de la situation initiale de l'exploitation agricole reprise ou nouvellement constituée,
- les étapes et les objectifs pour le développement de l'exploitation,
- le détail des mesures, y compris celles qui sont liées à la durabilité de l'environnement et l'efficacité des ressources nécessaires au développement des activités de l'exploitation agricole, comme les investissements, la formation, le conseil.

ZOOM SUR... LE STAGE 21H

Votre PPP comprendra au minimum un stage collectif de 21h obligatoire, que vous effectuerez avant votre installation, dans le département de votre installation.

Ce stage collectif a pour intérêt de :

- Vous permettre de maîtriser les enjeux de votre installation agricole, qu'ils soient économiques, sociaux, environnementaux ou personnels.
- Vous familiariser avec les documents administratifs et les démarches à réaliser dans le cadre de votre installation.
- Créer des liens entre porteurs de projet, en responsabilité d'une exploitation à très court terme et positionner votre projet dans la diversité de l'agriculture dans sa zone géographique.

Le Plan d'Entreprise comporte également une simulation du revenu prévisionnel de l'exploitant pendant les 4 premières années de l'activité. Le PE a pour but de démontrer la viabilité économique du projet grâce au revenu agricole disponible par exploitant.

Vous avez toute latitude pour établir vous-même votre PE ou vous faire aider par les personnes ou organismes de votre choix.

Le dossier de demande de DJA qui comporte, entre autres le PE, est à constituer auprès de la Chambre d'Agriculture.

Une vérification de la bonne mise en œuvre du Plan d'Entreprise sera effectuée à mi-parcours en 3^{ème} année du PE. Une autre sera effectuée à l'issue du Plan d'Entreprise.

Étape 4 : Agrément du dossier d'installation

Le dossier complet de demande d'aide à l'installation est étudié en Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture (CDOA) pour avis et validation du Préfet.

Une fois l'avis favorable délivré, vous disposerez de 9 mois pour terminer les démarches pour votre installation.

EN SAVOIR PLUS

- **Pour vous orienter dans vos démarches** : Point Accueil Installation du département d'installation (voir page 5)
- **Pour l'élaboration du PE** : Service installation de la Chambre d'Agriculture, experts comptables, centres de gestion spécialisés, ADEAR



Fiche 10 – Connaître les aides jeunes agriculteurs

Les conditions d'éligibilité aux aides jeunes agriculteurs (DJA) en 2024 : FEADER en PACA – Programmation 2023 – 2027 : Plan Stratégique National

Contexte et objectifs :

La dotation jeune agriculteur (DJA) est une aide au démarrage versée en une seule fois, à l'installation du porteur de projet. La DJA est conditionnée à la mise en œuvre d'un plan d'entreprise qui précise notamment : la situation initiale, les étapes de développement de l'exploitation et le niveau de formation approprié du porteur de projet

Conditions applicables aux demandeurs :

- Être âgé de 18 ans minimum et de 40 ans maximum (jusqu'à la veille des 41 ans) à la date du dépôt de la demande.
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un autre état membre de l'Union Européenne ou de la Suisse ou justifier d'un titre de séjour autorisant les ressortissants de pays non-membres de l'UE à travailler sur le territoire français,
- Justifier de la capacité professionnelle agricole (CPA) : diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur au baccalauréat professionnel CGEA ou au BPREA procurant une qualification professionnelle correspondant à l'exercice du métier du responsable d'exploitation agricole.
- Réaliser un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) et l'avoir validé dans les 36 mois,
- S'installer pour la première fois (sauf cas exceptionnels) comme chef d'exploitation à titre individuel ou comme associé exploitant non salarié d'une société.
- Présenter un Plan d'Entreprise (PE) sur une période de 4 ans. Ce plan devra proposer un projet viable de développement de l'exploitation démontrant la capacité à atteindre un revenu prévisionnel agricole minimum d'un SMIC en 4^{ème} année (1/2 SMIC pour les ATS). Le revenu professionnel global prévisionnel doit être inférieur à 3 SMIC en année 4.

Installation en forme sociétaire : lorsque le jeune agriculteur s'installe en qualité **d'associé exploitant** non salarié d'une société, ce dernier doit exercer un contrôle effectif et durable sur la gestion de la société, seul ou conjointement avec d'autres agriculteurs. Il doit en outre acquérir des parts sociales représentatives du capital de la société, qui représenteront **a minima 10%** du capital de la société.

Avant le dépôt de dossier de demandes d'aide DJA, le jeune n'est pas installé en tant qu'exploitant mais il peut l'être en tant que cotisant solidaire.

Sous forme sociétaire : avoir moins de 10% des parts avant le dépôt de dossier ou intégrer la société après le dépôt de dossier DJA.

Cas dérogatoires :

- Cas dérogatoire d'une seconde installation : - circonstances ayant conduit à son départ de l'exploitation pour raisons personnelles (comme la séparation au sein d'un GAEC entraînant le départ du porteur de projet associé, séparation au sein d'un couple, difficultés familiales, maladie, décès), ou professionnelles (évolution du statut du foncier ne permettant plus l'exploitation...)
 - présentation d'un nouveau projet (changement du siège d'exploitation et de 80% de la SAU) ;
 - Demande motivée à la Région au moment du dépôt du dossier.
- Cas dérogatoire au niveau de formation et de compétences : acquisition progressive (voir

RDV Point
Accueil
Installation

Réalisation du
Plan de
Professionnalis
ation
Personnalisé

Réalisation
du Plan
d'Entreprise

RDV
règleme
ntation
DJA

Dépôt du
dossier
de
demande
DJA

Installation en
tant que chef
d'exploitation
au bout de 9
mois
maximum

La Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

La DJA est versée en une seule fois, la 1^{ère} année d'installation :

- **Pour les installations à titre principal** : le revenu agricole du bénéficiaire au moins égal à 50% de votre revenu professionnel global, a minima en année 3 et 4 après son installation
- **Pour les installations à titre secondaire** : le revenu agricole compris entre 30% et 50% de votre revenu professionnel global, a minima en année 3 et 4 après son installation. Le montant de l'aide attribué correspond à la moitié de la DJA.

Montant de base DJA en PACA

Le montant de base de la DJA dépend de la zone dans laquelle se situe l'installation :

- **Zone de Plaine et zone défavorisée** :
21 000€
- **Zone de Montagne** : **30 000 €**

Critères de modulation

Modulation « **agroécologie** » : **5 000 €**

Les installations répondant à au moins une des démarches suivantes en année 4 au plus tard pourront bénéficier de la modulation agroécologie :

s'installer sur une exploitation à convertir en totalité à l'agriculture biologique ou reprendre une exploitation déjà certifiée en totalité en agriculture biologique, appartenir à un Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental, être certifié HVE (Haute Valeur Environnementale) niveau 3.

Modulation « **investissements*** » :

Montant d'investissements de + 100 000 € :
10 000 €

Montant d'investissements de + 150 000 € :
15 000 €

**Investissements : physiques et immatériels, achat de foncier dans la limite de 50 000 € et achats de parts sociales*

Les productions éligibles

Secteur d'installation éligibles

Sont éligibles au titre de cet appel à projet les projets d'installation agricole prévoyant d'exercer **une activité agricole** au sens de l'article L311-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Sont également éligibles au titre de cet appel à projet les projets d'installation **au sein de la filière équestre ne visant pas majoritairement à la production et l'élevage des équins.**

Secteur d'installation non éligibles

Sont exclus de cet appel à projet les demandes visant majoritairement à la production de **produits piscicoles et aquacoles.**

Suivi post-installation

installation annuel comprenant 4 axes : économique, technique, administratif et social
Cet entretien permettra de vérifier la bonne mise en œuvre du plan d'entreprise vis-à-vis des engagements et la nécessité d'informer la région des changements prévus

Modifications et avenants

du plan, il devra en informer la Région qui réalisera si nécessaire un avenant à la décision d'attribution.

Les modifications peuvent être liées :

- à la modification de la zone d'installation,
- à la modification du statut juridique,
- au changement du nombre d'exploitants dans la société,
- aux changements des ateliers principaux,

Engagements des bénéficiaires

- à déposer sa demande d'aide dans un délai de 36 mois à compter de la date du PPP (sauf en cas de dérogation au niveau de la formation),
- à s'installer comme chef d'exploitation et mettre en œuvre son plan d'entreprise au plus tôt à la date de dépôt de la demande d'aide et dans un délai de 12 mois à compter de la date de décision d'octroi de la DJA,
- à exercer l'activité de chef d'exploitation pendant une durée minimale de 4 ans à compter de la date de son installation,
- à réaliser les travaux de mise en conformité des équipements repris qui sont exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement et à satisfaire aux normes minimales requises en matière d'hygiène et de bien-être des animaux,
- à tenir pendant 4 ans une comptabilité de gestion conforme aux normes du plan comptable agricole et à la transmettre aux autorités compétentes,
- à respecter les conditions liées aux modulations du montant de la DJA dont il a bénéficié,
- à s'installer et à réaliser le projet présenté dans le plan d'entreprise et à informer l'autorité compétente des changements intervenants dans la mise en œuvre du projet,
- à respecter les engagements du PE et se conformer aux obligations liées aux vérifications et contrôles administratifs relatifs à sa mise en oeuvre,
- à respecter les conditions inhérentes à la forme d'installation choisie,
- en cas de dérogation à la capacité professionnelle agricole au dépôt du dossier, à acquérir le niveau de formation approprié et à valider son PPP, dans un délai maximum de 4 ans à compter de la date d'octroi des aides à l'installation



EN SAVOIR PLUS

EN SAVOIR PLUS

- **Contactez le Point Accueil Installation du département d'installation**

Fiche 11 - Intégrer le dispositif d'accompagnement des porteurs de projet (sans DJA)

Afin de vous aider dans l'élaboration de votre projet, un accompagnement est proposé à tout porteur de projet. Cet accompagnement est facultatif mais peut contribuer au mûrissement de votre projet et apporter une garantie supplémentaire auprès des partenaires de l'installation.

Les 3 étapes du dispositif d'accompagnement

Étape 1 : Entretien avec le PAI

Lors de l'entretien, le Point Accueil Installation va :

- Vous informer sur l'installation compte-tenu des particularités de votre projet,
- Vous orienter vers la (ou les) structure(s) appropriée(s) en fonction de vos besoins et de la finalisation de votre pré-projet ; vous diriger vers les conseillers pour l'élaboration de votre plan de professionnalisation personnalisé (PPP) si votre pré-projet est stabilisé,
- Vous accompagner dans la réflexion de la définition du pré-projet d'installation si celui-ci est à consolider, puis dans l'élaboration du document d'autodiagnostic, si nécessaire.

Étape 2 : Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)

Construction du PPP

Le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) est élaboré au cours d'un ou deux entretien(s) entre le candidat et deux conseillers (un conseiller « projet » et un conseiller « compétences »). Il permet de faire un point sur vos capacités et compétences liées au référentiel métier du responsable d'exploitation agricole et de prendre de la distance par rapport à votre projet en vous confrontant à des réalités professionnelles diverses. Le PPP est défini en fonction de votre projet, de votre profil et de vos expériences. Les actions préconisées dans le PPP sont réalisées par vous-même avec l'aide du conseiller référent.

A la suite de cet (ou ces) entretien(s), ils élaborent le PPP dont les objectifs sont de :

- Compléter si besoin l'acquisition de connaissances et de compétences liées au référentiel métier de responsable d'exploitation agricole, adaptées aux particularités de votre projet d'exploitation, à votre profil et à votre expérience ;
- Prendre de la distance par rapport à votre projet en vous confrontant à des réalités professionnelles diverses, agricoles ou non, présentes sur le territoire national ou à l'étranger. Cette démarche est de nature à ouvrir d'autres perspectives sur le projet non envisagées auparavant ;
- Appréhender de manière concrète la façon dont le projet va s'inscrire dans l'environnement social, économique et professionnel de la future exploitation dans la perspective d'un développement durable ;
- Évaluer la viabilité économique et sociale du projet ;
- Intégrer la dimension du cadre de vie inhérent à l'activité agricole et les aspects collectifs de l'activité agricole, qu'ils soient internes ou externes à l'exploitation ;
- Inventorier les démarches et les points de vigilance en matière de santé et de sécurité au travail, de sécurité alimentaire et sanitaire, de protection animale et de l'environnement ;
- S'approprier les ressources et les enjeux d'une formation professionnelle tout au long de la vie pour s'adapter en permanence aux évolutions de l'entreprise et de son contexte.

ZOOM SUR... LE PPP

Il permet de faire un point sur vos capacités et compétences liées au référentiel métier du responsable d'exploitation agricole et de prendre de la distance par rapport à votre projet en vous confrontant à des réalités professionnelles diverses.



ZOOM SUR... le PPP

Le plan de professionnalisation étant personnalisé, il est conçu selon votre profil et, en conséquence, il portera plus spécifiquement sur certaines compétences à acquérir.

Ainsi, en fonction de votre profil, de votre formation et de vos expériences, pourront vous être préconisés :

- Des formations pour valider la capacité professionnelle,
- Des modules de formations courtes pour parfaire vos compétences,
- Des stages techniques en exploitation agricole et/ou en entreprise.

Votre Plan de Professionnalisation Personnalisé pourra comprendre un stage collectif de 21h ou un stage préparatoire à l'installation, que vous effectuerez idéalement avant votre installation, dans le département de votre installation.

Ce stage collectif a pour intérêt de :

- Vous permettre de maîtriser les enjeux de votre installation agricole, qu'ils soient économiques, sociaux, environnementaux ou personnels ;
- Vous familiariser avec les documents administratifs et les démarches à réaliser dans le cadre de votre installation ;
- Créer des liens entre porteurs de projet, en responsabilité d'une exploitation à très court terme et positionner votre projet dans la diversité de l'agriculture dans sa zone géographique.

Étape 3 : choix d'un organisme d'accompagnement d'un projet

En fonction des différents systèmes d'accompagnement de votre département, vous serez amené à faire le point avec votre PAI afin de vous orienter vers l'organisme le plus adapté.

Les aides financières susceptibles d'être mobilisées pour ces projets agricoles sont récapitulées dans l'Annexe 4.

Outre l'accompagnement à la formation via le PPP, il est possible de vous faire accompagner par différents organismes pour vous apporter une aide au montage de votre projet :

- en contactant un conseiller technique filière (voir avec le PAI de votre département) pour des questions techniques, normes et questions liées à la production,
- en aidant à la réalisation d'une étude de faisabilité ou d'une étude de marché,
- en vous conseillant sur les aspects juridiques liés à votre projet,
- en vous conseillant sur des aspects liés à la transmission,
- sur les formalités de création via le CFE.



CENTRE D'ÉLABORATION DU PLAN
DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISÉ

EN SAVOIR PLUS

- Point Accueil Installation du département d'installation (voir page 5)
- Chambre d'Agriculture CPPPA (selon département)
- ADEAR / CIVAM
- Ecopaysan

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 24 avril 2023 pris en application
du 3° de l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime

NOR : AGRE2311458A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 614-2,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Figure en annexe du présent arrêté la liste des diplômes, titres ou certificats agricoles de niveau 4 ou supérieur mentionnée au 3° de l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 2. – Des diplômes, titres ou certificats de niveau 4 ou supérieur ne figurant pas sur la liste annexée au présent arrêté peuvent être considérés, par dérogation, comme relevant du 3° de l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est compétent pour instruire ces demandes de reconnaissance de diplômes, titres et certificats. Il s'assure que les compétences attestées par le diplôme, titre ou certificat du demandeur correspondent aux compétences nécessaires à l'exercice du métier de responsable d'exploitation agricole.

Le demandeur adresse une demande au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou au directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région dans laquelle il souhaite s'installer. Cette demande comporte les documents suivants :

1° Un courrier expliquant le contexte de la demande ;

2° Une pièce justificative de son identité ;

3° Une preuve des diplômes, titres ou certificats obtenus ;

4° Le cas échéant, une attestation de comparabilité délivrée par un organisme habilité pour établir une comparaison entre le diplôme, titre ou certificat étranger et le cadre national des certifications professionnelles.

La demande et les documents joints peuvent être transmis par tout moyen. Lorsque les documents mentionnés aux 3° et 4° ne sont pas établis en langue française, leur traduction est jointe.

Lorsque l'instruction de la demande aboutit favorablement, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt adresse une attestation au demandeur.

Art. 3. – Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 avril 2023.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche,*
B. BONAIME

ANNEXE

LISTE DES DIPLÔMES, TITRES OU CERTIFICATS AGRICOLES DE NIVEAU 4 OU SUPÉRIEUR MENTIONNÉE AU 3° DE L'ARTICLE D. 614-2 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

1. Diplômes, titres et certificats de niveau 4

1.1. Diplômes

Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion de l'exploitation agricole.

Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion de l'entreprise agricole.

Liste des diplômes conférant la capacité professionnelle agricole

3 mai 2023

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 8 sur 100

Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion de l'entreprise hippique.
 Baccalauréat professionnel spécialité gestion et conduite d'un élevage canin et félin.
 Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin.
 Baccalauréat professionnel spécialité travaux paysagers.
 Baccalauréat professionnel spécialité aménagements paysagers.
 Baccalauréat professionnel spécialité gestion et conduite des chantiers forestiers.
 Baccalauréat professionnel spécialité forêt.
 Baccalauréat professionnel spécialité productions aquacoles.
 Baccalauréat professionnel spécialité conduite de productions aquacoles.
 Baccalauréat professionnel spécialité productions horticoles.
 Baccalauréat professionnel spécialité conduite de productions horticoles.
 Baccalauréat professionnel spécialité agroéquipement.
 Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole.
 Baccalauréat série sciences et techniques agronomiques.
 Baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement.
 Baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant.
 Brevet de technicien agricole.
 Brevet professionnel option responsable d'exploitation agricole.
 Brevet professionnel option responsable d'entreprise agricole.
 Brevet professionnel option responsable d'entreprise hippique.
 Brevet professionnel option productions horticoles.
 Brevet professionnel option responsable d'atelier de productions horticoles.
 Brevet professionnel option responsable de productions légumières, fruitières, florales et de pépinière.
 Brevet professionnel option travaux paysagers.
 Brevet professionnel option aménagements paysagers.
 Brevet professionnel option travaux forestiers.
 Brevet professionnel option responsable de chantiers forestiers.
 Brevet professionnel option responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de sylviculture.
 Brevet professionnel option responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de débardage.
 Brevet professionnel option agroéquipements.
 Brevet professionnel option agroéquipement, conduite et maintenance des matériels.
 Brevet professionnel option Conducteur de machines agricoles.
 Brevet professionnel option responsable d'exploitation aquacole maritime-continentale.

1.2. Titres et certificats

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	Autorité responsable de la certification
Certificat de capacité technique agricole et rurale (CCTAR)	Technicien agricole	Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO)
Technicien productions agricoles et services associés (CCTAR)		
Technicien forestier (CCTAR)		Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO)
Technicien des espaces forestiers et naturels		
Maîtrise en élevage	Éleveur	Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP)

2. Diplômes, titre et certificats de niveau 5

2.1. Diplômes

Brevet de technicien supérieur agricole « agronomie productions végétales ».
 Brevet de technicien supérieur agricole « agronomie et cultures durable ».
 Brevet de technicien supérieur agricole « aménagements paysagers ».
 Brevet de technicien supérieur agricole « analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole ».
 Brevet de technicien supérieur agricole « aquaculture ».
 Brevet de technicien supérieur agricole « développement de l'agriculture des régions chaudes ».
 Brevet de technicien supérieur agricole « développement, animation des territoires ruraux ».
 Brevet de technicien supérieur agricole « génie des équipements agricoles ».

Liste des diplômes conférant la capacité professionnelle agricole

3 mai 2023

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 8 sur 100

Brevet de technicien supérieur agricole « gestion forestière ».
 Brevet de technicien supérieur agricole « productions animales ».
 Brevet de technicien supérieur agricole « production horticole ».
 Brevet de technicien supérieur agricole « métiers du végétal : alimentation, ornement et environnement ».
 Brevet de technicien supérieur agricole « technico-commercial ».
 Brevet de technicien supérieur agricole « viticulture-œnologie ».
 Brevet de technicien supérieur « agroéquipement » délivré par le ministère chargé de l'éducation nationale.
 Brevet de technicien supérieur « techniques et services en matériel agricole » délivré par le ministère chargé de l'enseignement supérieur.
 Diplôme universitaire de technologie génie biologique, option agronomie.
 Diplôme universitaire de technologie de biologie appliquée, option agronomie.

2.2. Titres et certificats

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	Autorité responsable de la certification
Certificat de conduite de cultures sous serre	Responsable de conduite de cultures protégées	Centre national de formation THEZA
		Centre méditerranéen de formation aux métiers du maraîchage (CMFMM)
Certificat de conduite sous serre	Chef de cultures sous serre	Saint-Ilan/Florilan
	Technicien supérieur en aquaponie	Echologia aventures / Aquaponia
	Conseiller d'élevages avicoles	AVIPOLE FORMATION

3. Diplômes, titres et certificats de niveau 6

3.1. Diplômes

Bachelor universitaire de technologie génie biologique, option agronomie.

Licences professionnelles portant les mentions suivantes, telles que prévues par l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle :

- agriculture biologique : conseil et développement ;
- agronomie ;
- gestion des organisations agricoles et agroalimentaires ;
- productions animales ;
- productions végétales.

Diplôme d'établissement ayant obtenu un grade licence, tel que prévu par l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master :

- Institut polytechnique UniLaSalle - bachelor en sciences et ingénierie - agro-agribusiness durable ;
- Institut polytechnique UniLaSalle - bachelor en sciences et ingénierie - agriculture, numérique et technologies embarquées ;
- Ecole d'ingénieur Purpan - bachelor en sciences et ingénierie - filières agricoles et agroalimentaires durables ;
- Ecole supérieure d'agriculture d'Angers - bachelor en sciences et ingénierie - agroécologie et systèmes alimentaires ;
- Institut supérieur d'agriculture de Lille (Junia Isa) - bachelor en sciences et ingénierie - transition numérique et énergétique et développement durable.

3.2. Titres et certificats

Conseiller en droit rural et économie agricole-Institut des hautes études de droit rural et d'économie agricole (IHEDREA).

4. Diplômes, titres et certificats de niveau 7

4.1. Diplômes

Diplôme de docteur vétérinaire ;
 Diplôme d'Etat de paysagiste ;
 Diplôme de paysagiste diplômé par le gouvernement (DPLG) ;
 Diplôme national d'œnologie.

Liste des diplômes conférant la capacité professionnelle agricole

3 mai 2023

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 8 sur 100

Diplôme national de master des mentions suivantes, telles que prévues par l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master :

- agrosociétés, environnement, territoires, paysage, forêt ;
- biologie, agrosociétés ;
- sciences et technologie de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement ;
- vigne et vin.

Diplômes d'ingénieurs délivrés par des écoles sous leur ancienne ou nouvelle dénomination		
Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	Titre d'ingénieur
L'Ecole nationale supérieure agronomique de Rennes	Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers) de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro)	Ingénieur diplômé de l'Institut Agro Rennes-Angers de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro)
L'Institut national supérieur de formation agroalimentaire de Rennes		
L'Ecole nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage de l'Institut national d'horticulture et de paysage d'Angers		
L'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux de l'horticulture et du paysage d'Angers		
Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes		
Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST)		
L'Institut national agronomique de Paris-Grignon	L'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech)	Ingénieur diplômé de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) (Université Paris-Saclay)
L'Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts		
Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Quetigny	L'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Institut Agro Dijon) de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro)	Ingénieur diplômé de l'Institut Agro Dijon de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro)
L'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon		
L'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Dijon		
L'Institut national de promotion supérieure agricole de Dijon		
L'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agro Sup Dijon)		
Ecole Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricoles de Bordeaux	Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux-Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro)	Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux-Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro)
L'Ecole nationale supérieure agronomique de Montpellier Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques	Ecole nationale d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Institut Agro Montpellier) de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro)	Ingénieur diplômé de l'Institut Agro Montpellier de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro)
Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier		
Ecole nationale d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro)		
Ecole Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricoles de Clermont-Ferrand	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgroSup)	Ingénieur diplômé de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement
L'Ecole supérieure d'agriculture de Purpan	L'Ecole d'ingénieurs de Purpan	Ingénieur diplômé de l'Ecole d'ingénieurs de Purpan
Ecole supérieure d'agriculture d'Angers ou Ecole supérieure d'agricultures d'Angers	Ecole supérieure des agricultures	Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure des agricultures
Institut Supérieur d'Agriculture de Lille	Junia Isa	Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'agriculture Junia

Liste des diplômes conférant la capacité professionnelle agricole

3 mai 2023

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 8 sur 100

Diplômes d'ingénieurs délivrés par des écoles sous leur ancienne ou nouvelle dénomination		
Institut supérieur d'agriculture Yncréa Hauts-de-France		
	Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA)	Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes
L'Institut supérieur agricole de Beauvais	Institut polytechnique UniLaSalle (UniLaSalle)	Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique Uni-LaSalle
Ecole supérieure d'ingénieurs et de techniciens pour l'agriculture (ESITPA) de Rouen		
Institut polytechnique LaSalle-Beauvais		
Institut polytechnique LaSalle-Beauvais-Esitpa		
	École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires (ENSAIA)	Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'université de Lorraine
	Institut national polytechnique (INP) de Toulouse - École nationale supérieure agronomique de Toulouse (ENSAT)	Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure agronomique de Toulouse de l'Institut national polytechnique de Toulouse
Institut supérieur technique d'outre-mer (ISTOM)	ISTOM - École supérieure d'agro-développement international	Ingénieur diplômé de l'ISTOM

4.2. Titres et certificats

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	Autorité responsable de la certification
Certificat d'études supérieures gestionnaire de domaines agricoles, spécialisation « domaines viticoles »	Manager de domaines viticoles (MS)	Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux sciences agro)
Gestionnaire de domaines agricoles, spécialisation « domaines viticoles » (CES)		

Tableau comparatif des principales entreprises agricoles

	Sociétés civiles		
	GAEC	EARL SCEA	
Entreprise individuelle	Sociétés civiles		
Activités civiles et commerciales	Exclusivement des activités civiles et agricoles		
Juridique	Agrément du Préfet préalable à la constitution (Principe de transparence juridique/fiscal/économique)	Constitution libre	
	Personnes physiques majeurs Participant aux travaux (AE) 2 à 10 associés	Personnes physiques et majeurs Au moins 1 AE avec 51% des parts 1 à 10 associés	Personnes physiques ou morales Possibilité d'être tous ANE Minimum 2 associés
	Gérant associé	Gérant associé	Gérant associé ou pas
	Capital minimum 1500€	Capital minimum : 7500€ Apports en nature (commissaire aux apports)	Capital social libre
	Responsabilité limitée au double du montant des apports	Responsabilité limitée au montant des apports	Responsabilité indéfinie et proportionnelle à leur détention dans le capital
Fiscalité	IR : Micro-BA ou réel Possibilité d'opter pour l'IS	IR : Micro-BA ou au réel	IR au réel
	TVA : forfait ou réel	TVA au réel	
Couverture sociale	Possibilité de rattachement au réel : BIC au BA si recettes commerciales < 30% du chiffre d'affaire agricole ou 50000€ TTC BA au BIC si < 50% et lien étroit entre les 2 activités Sinon, 2 déclarations	Au Réel, Possibilité de rattachement des BIC au BA si les recettes commerciales font moins de 30% du chiffre d'affaire agricole ou 50000€ TTC Si dépassement des seuils passage à l'IS	
	Entre 0 et 1/8 SMA (ou moins de 150h) : aucun statut Entre 1/8 et 1 SMA ou de 150 à 1200h : cotisant de solidarité Au-delà de 1 SMA ou 1200h de travail ou 800 SMIC : exploitant agricole	Pour les AE : minimum 1 SMA ou 1200h de travail ou revenu professionnel > 800 SMIC Pour les ANE : ils ne sont pas couverts socialement	
	Retraité « Interdit » en GAEC	ANE peut être salarié de la structure, voir Pôle emploi pour l'assurance chômage	

AE : associé exploitant ou participant aux travaux ; ANE : associé non exploitant ou non participant aux travaux ; IR : impôt sur le revenu ; IS : impôt sur les sociétés ; BA : bénéfice agricole ; BIC : bénéfice industriel et commercial ; SMA : surface minimum d'assujettissement).



Annexe 2 : Tableau comparatif des principales entreprises agricoles

Sociétés commerciales	
SARL à objet mixte	SAS
De famille	Entre tiers
Activités civiles et commerciales	
Constitution libre	
De 1 à 100 Associés	De 1 à plusieurs associés
personne physique ou morale	Personne physique ou morale
Au moins 1 AE avec 51% des parts. ANE possible	
1 à plusieurs Gérants	1 seul Président
personne physique associée ou pas	personne physique ou morale actionnaire ou pas
Capital social libre	
Évaluation des apports en nature par un commissaire aux apports sauf conditions particulières	Évaluation obligatoire des apports en nature par un commissaire aux apports
RL au montant des apports	RL au montant des apports
Apport en compte courant d'associé possible	Apport en compte courant d'associé possible
IR au réel	IS
	sauf option pour 5 ans à l'IR (si capital détenu à 50 % par des personnes physiques et à 34 % par les dirigeants)
TVA au réel	
Possibilité de rattachement :	
BIC au BA si recettes commerciales < 30% du chiffre d'affaire agricole ou 50000€ TTC	
BA au BIC si < 50% et lien étroit entre les 2 activités	
Sinon, 2 déclarations	
Gérant majoritaire : NSA	Président : statut de salarié (nécessité d'une rémunération)
Gérant minoritaire ou égalitaire : salarié agricole	Si non rémunéré : affiliation au régime des NSA
AE : minimum (1 SMA) ou 1200h de travail ou revenus prof > 800 SMIC	
ANE : aucun statut social	
	Si l'activité agricole est prépondérante, affiliation auprès de la MSA

Tableau des aides à l'installation agricole en région PACA

Type d'aide	Nom de l'aide	Organisme payeur	Montage du dossier	Critères d'éligibilité du demandeur	Montant de l'aide	Objets financés
Installation agricole	Dotation Jeune Agriculteur (DJA)	ASP (Agence de Service et de Paiement) pour l'Etat	Informations auprès du Point Accueil Installation de votre département Instruction du dossier : chambre d'agriculture du département	Avoir une activité de production agricole Avoir à la date d'installation entre 18 et 39 ans. S'installer sur une 1 SMA (surface minimum d'assujettissement) S'affilier à la MSA à titre principal ou secondaire (50% DJA) pendant 4 ans sous condition de revenu (entre 1 et 3 SMIC) Tenir pendant 4 ans une comptabilité de gestion (au minimum la faire viser par un comptable) Justifier de la capacité professionnelle (diplôme ou expérience agricole). Mettre en place un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) avec les conseillers labellisés. Suivre un stage préparatoire à l'installation (21h) Réaliser un plan d'entreprise de l'exploitation sur 4 ans Ne pas avoir déjà été installé comme exploitant agricole (sauf CS) Cas particulier : un agriculteur ayant déjà été installé peut demander la DJA à certaines conditions	Voir grille départementale	Aide à la trésorerie
Installation agricole	Dégrèvement de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)	Impôts	Centre des Impôts	Critères DJA : Etre jeune agriculteur Remplir avant le 31 janvier suivant son installation (valable pour les 5 premières années même si vous devenez propriétaire avant) une déclaration CERFA 6711 à retirer au Centre des Impôts dont vous dépendez.	Exonération de 50% de la Taxe Foncière sur le Non Bâti pendant 5 ans. La commune décide de l'exonération des 50% restants a insi que sa durée.	Renseignez vous auprès de votre commune

Annexe 3 : Tableau des aides à l'installation agricole en région PACA

<p>Installation agricole</p>	<p>Exonération fiscale</p>	<p>Impôts</p>	<p>Centre des Impôts</p>	<p>Critères DJA : Abattements qui s'appliquent au titre des 60 premiers mois d'activité, à compter de la date d'octroi de l'aide. Conditions : Etre au régime d'imposition "bénéfice réel" Adhérer à un organisme de gestion agréé</p>	<p>Le bénéfice imposable fait l'objet d'un abattement de : Année 1 ou année versement DJA : 100 % de la part de revenus comprise entre 0 et 43 914 € 60 % de la part de revenus comprise entre 43 914 € et 58 552 € 0 % au delà Années 2 à 5 : 75 % si bénéfice > à 43 914 € 30 % entre 43 914 € et 58 552 € 0 % au delà</p>	
<p>Installation agricole</p>	<p>PCAE (plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles)</p>	<p>ASP (Agence de Service et de Paiement) pour l'Etat</p>	<p>DDTM</p>	<p>Exploitations agricoles personnes physiques et en sociétés (GAEC, EARL, SARL...) autres que la DDTM dont le siège est situé en PACA : Les personnes physiques devront à la date de notification de la subvention : - s'engager à maintenir l'activité agricole pendant une période minimale de 5 ans à compter du paiement final de l'aide - retirer de l'activité de l'exploitation : * au moins 50 % des revenus professionnels globaux pour les exploitations situées hors zone défavorisée, sur la base de la déclaration d'impôts ou de l'exercice comptable pour la 1ère année, * au moins 30 % des revenus professionnels globaux pour les exploitations situées en zone défavorisée et pour les ja (moins de 40 ans) et les nouveaux installés (moins de 5 ans) sur la base de déclaration d'impôts ou de l'exercice comptable pour la 1ère année.</p>	<p>Taux d'aide publique de base : de 20 à 40 % selon les types d'investissements avec bonification possibles selon les cas (ja, nouvel installé, AB...)</p>	<p>Aide à la réalisation d'investissement (bâtiments, matériel...) dans les filières animales et végétales</p>

Annexe 3 : Tableau des aides à l'installation agricole en région PACA

Installation agricole	Aides aux investissements viti/vinicoles Soutien à la rénovation du vignoble Aides à la rénovation du verger Soutien au repeuplement du cheptel apicole	France Agrimer	France Agrimer www.franceagrimer.fr	Voir sur France Agrimer		
Installation agricole	Programme d'aides à l'installation et à la transmission en agriculture - AITA	Etat / Conseil régional	Chambre d'agriculture ADEAR JA AGRIBIO	Dispositifs ouverts aux porteurs de projet éligibles ou non à la DJA Voir auprès des organismes les conditions d'éligibilité (âge, diplôme, hors cadre familial/cadre familial...)	Jusqu'à 80 % du coût de la prestation	Diagnostic d'exploitation à reprendre, Suivi du nouvel exploitant, Stage de parrainage ...
Installation agricole	Conversion à l'agriculture biologique		Chambre d'agriculture du département	En plus des conditions nécessaires pour bénéficier des DBP, le demandeur doit être engagé auprès d'un organisme certificateur avant la date butoir de dépôt du dossier de demande d'aides. Éligibilité parcelles : surfaces en conversion (1ère ou 2ème année de conversion) n'ayant pas bénéficié d'aide CAB ou MAB au cours des 5 dernières années. Surfaces ayant bénéficié de la SAB Centre 2011 à 2014 : durée du contrat afin de couvrir les années restantes.	Selon la nature de la culture : entre 44 et 900 €/ha / an	
Installation agricole	Crédit d'impôt pour l'agriculture biologique		Chambre d'agriculture du département	Ne pas bénéficier de plus de 4000 € d'aides à la conversion pour l'année d'exercice où le crédit d'impôts est demandé Ne pas bénéficier de plus de 15 000 € d'aides de minimis dont le crédit d'impôts fait partie sur les 3 derniers exercices	3 500 €/an maximum jusqu'en 2021 (sur revenus 2020) plafonné en fonction des aides à la conversion ou au maintien perçues	

Annexe 3 : Tableau des aides à l'installation agricole en région PACA

Installation agricole	Aide Etudes de faisabilité	Conseil Régional PACA - SUD	Chambre d'agriculture de votre département	<p>* Valider les 5 critères : Première installation Siège d'exploitation dans la région SUD PACA Moins de 50 ans Réaliser un PPP Ne pas avoir bénéficié de l'aide AITA ou Conseil régional PACA * Au moins 1 critère : Production principale (Label rouge, IGP, AOP, AB, HVE) Démarche collective (GIEE, Coop, OP, CUMA...) * Au moins 1 critère (Cadre familial) : Modification forte du mode de production Modification forte du mode de commercialisation</p>	1 000 €	Prévisionnel économique
Installation agricole	Exonération pour les jeunes agriculteurs	MSA (Mutualité Sociale Agricole)	MSA Provence Azur au 04.93.72.68.29 ou MSA Alpes Vaucluse au 09.69.39.22.53	Installation en zone défavorisée ou montagne	Exonération dégressive des cotisations MSA pendant 5 ans de 65 %, 55%, 35%, 25% et 15%, quelle que soit la nature de l'activité	Cotisations MSA
Création d'entreprise	Insertion par l'emploi Aide aux bénéficiaires du RSA créateurs d'entreprise	Conseil Départemental 13 Service Insertion	ADEAR 13 04 90 55 17 86	<p>Bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) socle, ou de l'Allocation Parent Isolée (API) - Être domicilié dans les Bouches du Rhône - Être accompagné par un organisme agréé par le CG 13 - Être en capacité juridique d'exercer l'activité - Créer une entreprise dont le siège social se situe dans les Bouches-du-Rhône - Être gérant égalitaire - Co-financement obligatoire</p>	<p>6 000 € maximum, 90 % versés au moment de l'inscription au CFE (centre de formalité des entreprises) et 10% restant versés après 12 mois d'activité</p>	<p>Cofinancement obligatoire : ne pas avoir uniquement un autofinancement ou financement familial mais bénéficiaire d'un financement extérieur minimum. La subvention peut être attribuée après la création mais en justifiant d'un accueil + accompagnement antérieur à la création.</p>

Annexe 3 : Tableau des aides à l'installation agricole en région PACA

<p>Création d'entreprise</p>	<p>NACRE - Nouveau Accompannement à la Création ou Reprise d'Entreprise</p>	<p>Conseil Régional</p>	<p>Pôle Emploi Banques www.service-public.fr</p>	<p>Percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) Etre demandeur d'emploi non indemnisé inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi depuis plus de 6 mois ces 18 derniers mois Percevoir le RSA ou l'allocation de solidarité spécifique (ASS) Avoir entre 18 et 25 ans (ou 29 ans si vous êtes reconnu handicapé) Avoir moins de 30 ans et vous ne remplissez pas les conditions d'activité antérieure pour bénéficiaire de l'indemnisation chômage Etre salarié ou licencié d'une entreprise en sauvegarde de justice, en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire reprenant une entreprise (il ne s'agit pas forcément de votre entreprise d'origine)...</p>	<p>Il aide au montage du projet de création ou de reprise, à la structuration financière et au démarrage de l'activité.</p>	
<p>Création d'entreprise</p>	<p>ACRE – Aide au Créateur et Repreneur d'Entreprises</p>	<p>MSA (Mutualité Sociale Agricole)</p>	<p>Votre caisse de MSA est en charge de statuer concernant l'exonération ACRE. Il n'y a plus de formulaire spécifique à remplir, l'exonération vous est appliquée de plein droit dès lors que vous y êtes éligible.</p>	<p>Etre demandeur d'emploi non indemnisé inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi depuis plus de 6 mois ces 18 derniers mois</p>	<p>Exonération de charges sociales pendant un an sous condition de revenus.</p>	
<p>Création d'entreprise</p>	<p>ARCE - Aide à la reprise ou à la création d'entreprise</p>	<p>Pôle Emploi</p>	<p>Pôle Emploi</p>	<p>Le demandeur d'emploi percevant l'ARE qui crée ou reprend une entreprise peut bénéficier de l'Arce sous conditions. Le demandeur d'emploi doit avoir obtenu précédemment l'Acree. Il doit déclarer son projet à Pôle emploi. En cas d'arrêt de son activité, le demandeur d'emploi retrouve ses droits aux allocations chômage qui lui restaient.</p>	<p>Le montant de l'Arce est égal à 45 % des droits à l'ARE qui restent à verser</p>	<p>Elle consiste à recevoir ses allocations chômage sous la forme de capital.</p>

Annexe 3 : Tableau des aides à l'installation agricole en région PACA

Création d'entreprise	ARE - Allocation d'aide au retour à l'emploi	Pôle Emploi	Pôle Emploi	Personnes inscrites comme demandeurs d'emploi et involontairement privés d'emploi.	L'allocation est un revenu de remplacement versé par Pôle emploi, sous certaines conditions	Co-financement préférable, l'aide doit être indispensable au démarrage de l'entreprise. Le dossier est soutenu devant une commission.
Fondation	Deuxième chance	Fondation 2ème chance	Fondation 2ème chance www.deuxiemechance.org	Aider et accompagner des personnes de 18 à 62 ans, ayant traversé de lourdes épreuves de vie, aujourd'hui en situation de grande précarité mais manifestant une réelle volonté de rebondir.	Financement de projets, accompagnement financier et humain, soit de formation qualifiante, soit de création/reprise d'entreprise dans une logique d'insertion professionnelle.	
Création d'entreprise	AGEFIPH	AGEFIPH PACA	AGEFIPH PACA DELEGATION REGIONALE PACA à Meyreuil : 0 800 11 10 09	Donner à la personne handicapée un statut de dirigeant de la société. Les projets de création d'activité FISaisonniers, d'associations, de Sociétés Civiles Immobilières, d'Entreprises d'Insertion par l'Activité Economique et de Sociétés de Fait sont exclus du bénéfice de l'aide. Être d'un montant au moins équivalent à 7500 € comprenant un apport personnel en fonds propres d'un minimum de 1500 €, l'aide forfaitaire de l'Agefiph de 5000 € et les autres financements (droit commun, etc, ...).	Cette aide est une participation au financement de votre projet de création (ou de reprise) d'une activité. Le montant de cette aide est forfaitaire de 5 000 €.	L'aide est accordée afin de participer au financement du démarrage de l'activité.
Installation agricole	Prêt d'honneur agricole régional	Conseil Régional	Initiative PACA	Ne pas être installé ou être installé depuis moins d'un an, Être non éligible à la DJA Avoir un prêt bancaire complémentaire, Avoir son siège social en région SUD PACA	Prêt à taux zéro de 5000 € à 30 000 € sur une durée maximum de 7 ans. Financé par le Conseil Régional PACA, l'UE et la Caisse de dépôts et Consignations, le fonds d'honneur est géré par le réseau Initiative PACA.	Achat de foncier, bâtiments, matériels, plantes pérennes et coûts liés à leur plantation, BFR

Annexe 3 : Tableau des aides à l'installation agricole en région PACA

Prêts d'honneur/ Prêts solidaires	Prêts d'honneur sans garantie et sans intérêts remboursables sur 1 à 5 ans. Prêt de 1 600 € à 7 500 € maxi	Très petites entreprises créées par des personnes demandeurs d'emploi ayant un projet de création d'entreprise correspondant au projet de la plateforme (mise en valeur du territoire)	initiative-paca.com	Plateformes d'initiatives Locales				
Prêts d'honneur/ Prêts solidaires	Pour les prêts à la création: Montant jusqu'à 10 000 € Durée de remboursement : de 6 à 36 mois Contribution de solidarité : 5 % du montant du crédit pour participer au fonctionnement de l'Adie et permettre à d'autres personnes d'être financées. Taux fixe : 7,45 % Pour l'achat d'un véhicule ou passer le permis : Montant jusqu'à 5 000 € Durée de remboursement : de 6 à 36 mois	Demandeur d'emploi ou allocataires du RSA ayant des difficultés à l'accès bancaire	ADIE 0 969 328 110	ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)				Prêts à la création, achat de véhicule et passer son permis de conduire
Prêts d'honneur/ Prêts solidaires	Montant maximum 12 000 € Durée du prêt : 5 ans Taux d'intérêt fixe : 5 %	Il s'adresse à des porteurs de projet, créateurs d'entreprises ou TPE comme alternative aux solutions bancaires classiques	crea-sol.fr	Créa-Sol Paca				Couvrir des besoins ponctuels de trésorerie et développer son activité.
Prêts d'honneur/ Prêts solidaires	De 3 000 € à 4 000 € / entreprise	Le Club CIGALES est une structure de capital-risque solidaire au service des créateurs d'entreprise qui défendent des projets alternatifs dans les matières de produire, de consommer et d'échanger.	CIGALES Agence Provençale pour l'Economie Alternative et Solidaire www.cigales.asso.fr	CIGALES				Investissement de proximité pour « effet levier » auprès d'autres investisseurs (banques)

Annexe 3 : Tableau des aides à l'installation agricole en région PACA

Fonds de garantie	Garantie EGALITE femmes (ex FGIF)	France Active www.franceactive.org	France Active	Femmes demandeuses d'emploi ou en situation de précarité	Peut atteindre 50 000 € du montant garanti. Durée minimum de prêt de 24 mois Durée maximale de 7 ans	Garantie couvrant 80% du montant du prêt Financement des investissements et/ou besoin en fonds de roulement
Fonds de garantie	France Active	France Active PACA www.franceactive.org	France ACTIVE 01,53,24,26,26 contact@franceactive.org	Les personnes en situation de précarité économique (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou de l'ASS...) qui créent ou développent une activité professionnelle. Entreprises de petites tailles	Montant maximal de la garantie : 45 000 € en PACA - 65% pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans, - 50% dans les autres cas. Montant maximum de la garantie : Durée : 5 ans maximum Coût : 2% du montant garanti	Garantie de prêts moyens termes de 6 mois minimum ou 2ans minimum dans certains cas